



Conseil d'Agglomération

Mardi 29 mai 2018

Compte-rendu

L'an deux mille dix-huit et le 29 mai à dix-huit heures trente,
Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la Salle Georges Brassens à
Tournon-sur-Rhône sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET.

Date de convocation : 23 mai 2018

Présents : M. Pascal AMBLARD, Mme Catherine ANDRE, MM. André ARZALIER, Alain BACCARO, Pascal BALAY, Paul BARBARY, Laurent BARRUYER, Mme Véronique BLAISE, MM. Mickaël BOISSIE, Jean-Louis BONNET, Mmes Laëtitia BOURJAT, Chantal BOUVET, M. Michel BRUNET, Mme Liliane BURGUNDER, MM. Hervé CHABOUD, Jean-Paul CHAUVIN, Guy CHOMEL, Pascal CLAUDEL, Michel CLUZEL, Mmes Delphine COMTE, Florence CROZE, MM. Thierry DARD, Michel DARNAUD, Jean-Marie DAVID, Serge DEBRIE, Mmes Isabelle DENIS, Mireille DESESTRET, Sandrine DE VETTOR, Françoise DUCROS, Myriam FARGE, M. Bruno FAURE, Mmes Christiane FERLAY, Béatrice FOUR, M. Claude FOUREL, Mme Annie FOURNIER, MM. Jacques FRANCOIS, Michel GAY, Mme Brigitte GIACOMINO, MM. Michel GOUNON, Emmanuel GUIRON, Mmes Christine JOUVIN, Marie-Claude LAMBERT, Danielle LECOMTE, MM. Jacques LUYTON, Jean-Louis MORIN, Paul MORO, Jean-Pierre OLLIER, Max OSTERNAUD, Fernand PELLAT, Jacques POCHON, Jacques PRADELLE, Mme Delphine ROGER-DALBERT, MM. Alphonse SANCHEZ, Alain SANDON, Frédéric SAUSSET, Bruno SENECLAUZE, Jérôme SERAYET, Mme Cécile TRACOL, MM. Michaël VERDIER, Roger VOSSIER.

Excusés : M. Xavier ANGELI (pouvoir à Mme Danielle LECOMTE), M. Patrick CETTIER (représenté par sa suppléante Mme Mireille DESESTRET), M. Aimé CHALEON (pouvoir à M. Claude FOUREL), Mme Martine CHENE (pouvoir à M. Hervé CHABOUD), Mme Bernadette DURAND (pouvoir à M. Michaël VERDIER), M. Patrick FOURCHEGU (pouvoir à M. Jean-Marie DAVID), M. Dominique GENIN (pouvoir à M. Pascal CLAUDEL), M. Patrick GOUDARD, Mme Marie-Pierre MANLHIOT (pouvoir à Mme Christine JOUVIN), M. Franck MENEROUX (représenté par sa suppléante Mme Isabelle DENIS), M. Jean-Marc REGAL, M. Daniel ROUX (pouvoir à Mme Marie-Claude LAMBERT), M. Pascal SEIGNOVERT (représenté par sa suppléante Mme Cécile TRACOL), Mme Emmanuela TORRE (pouvoir à M. Guy CHOMEL).

Secrétaire de séance : Laëtitia BOURJAT.

Approbation du procès-verbal du Conseil d'Agglomération du 4 avril 2018

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du Conseil d'Agglomération 4 avril 2018 est adopté à l'unanimité.

Décisions prises par délégation du Conseil d'Agglomération

DEC 2018-089 - Objet : Bail avec la société « NECTARDECHOIS » pour la location d'un bâtiment d'ARCHE Agglo situé à Saint-Félicien

Vu la délibération de la Communauté de communes du Pays de Saint-Félicien du 12 septembre 2014 portant sur le bail commercial avec Nectardéchois ;

Vu le bail conclu à compter du 13 septembre 2014 et l'avenant modifiant la superficie louée à compter du 1^{er} avril 2015 ;

Considérant que la société Nectardéchois souhaite à nouveau avoir la location de l'ensemble du bâtiment.

Le Président a décidé

- De signer un bail commercial avec la Société NECTARDECHOIS « Le Calvaire » 07410 Pailharès pour le bâtiment appartenant à ARCHE Agglo situé 75 chemin de l'Artisanat à Saint-Félicien.
- Le bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de HUIT MILLE QUATRE CENTS €uros (8 400 €) Hors Taxes soit DIX MILLE QUATRE-VINGTS EUROS (10.080,00 EUR) TTC pour une surface de 400 m².
- Le bail est conclu pour une durée de 9 années entières et consécutives du 1^{er} août 2017 au 31 juillet 2026. Il se substitue à compter du 1^{er} août 2017 au bail signé le 13 septembre 2014 ainsi qu'à l'avenant précité.

DEC 2018-090 - Objet : Contrats de mise à disposition de bennes par la Sté PLANCHER Environnement pour le stockage et le transport des pneumatiques sur les déchèteries de Colombier-le-Vieux et de Tournon-sur-Rhône

Vu les articles R.543-137 à R.543-152 du Code de l'Environnement ;

Considérant que la collecte des pneumatiques est en place à la déchèterie de St-Donat-sur-l'Herbasse ;

Considérant le souhait d'ARCHE Agglo de mettre en place de manière équitable sur ses trois déchèteries une filière de traitement des pneumatiques ;

Considérant que sur le territoire Ardéchois d'ARCHE Agglo, le collecteur pour le compte de ALIAPUR est la société Plancher Environnement (Lavilledieu-07) ;

Le Président a décidé

- De signer les contrats avec la société Plancher Environnement pour la mise à disposition de bennes pour le stockage et le transport des pneumatiques sur les déchèteries de Colombier-le-Vieux et de Tournon-sur-Rhône.
- Le coût unitaire de location de benne par site est de 105 € HT mensuel soit 1 260 € par an et par site.
- La valorisation des pneumatiques est assurée gracieusement par la Société ALIAPUR.
- Les contrats sont conclus du 1^{er} avril 2018 jusqu' au 31 décembre 2020.

DEC 2018-091 - Objet : Convention avec la Sté VALORSOL pour la collecte et la valorisation des déchets de polystyrènes captés sur les déchèteries d'ARCHE Agglo

Considérant les objectifs de la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) de réduire la quantité enfouie de Déchets Non Dangereux Non Inertes ;

Considérant que la filière de valorisation du polystyrène mise en place en 2015 sur la déchèterie de Saint-Donat-sur-l'Herbasse permet de détourner de l'enfouissement environ 400 M³ de déchets par an (27 bennes de 15M³ en 2017) ;

Considérant que la collecte en benne de 15 M³ sur la déchèterie de St-Donat-sur-l'Herbasse n'est pas adaptée à un déchet aussi léger que le polystyrène ;

Considérant que la seule société locale à proposer la collecte et la valorisation de ces déchets de polystyrène est la Société VALORSOL ;

Considérant que cette filière nécessite d'être développée sur l'ensemble des déchèteries d'ARCHE Agglo ;

Le Président a décidé

- De signer une convention avec la Société VALORSOL - Quartier Mondy – 26300 BOURG DE PEAGE pour la collecte et la valorisation des déchets de polystyrènes captés sur les déchèteries d'ARCHE Agglo.

Avec les modalités suivantes :

- ✓ Assurer une pré-collecte en Big-Bag sur chacun des sites. La société VALORSOL fournit des supports et les Big-Bag nécessaires au fur et à mesure du remplissage.
- ✓ La participation au coût de transport par Big-Bag sera facturée par la société VALORSOL au prix de :
 - Déchèterie de Colombier le Vieux : 8,50 € HT
 - Déchèterie de Tournon sur Rhône : 7,50 € HT
 - Déchèterie de Saint Donat sur l'Herbasse : 7,50 € HT

- La valorisation des déchets de polystyrènes est assurée gracieusement par la société VALORSOL.

- La convention est conclue le 1^{er} avril 2018 pour une période se terminant au 31 décembre 2020.

DEC 2018-092 - Objet : Contrat de travail pour accroissement saisonnier d'activité

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service,

Le Président a décidé

- De signer les contrats de travail suivants en application des dispositions de l'article 3, 2° de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour accroissement saisonnier d'activité :

Type de contrat	Fonctions	date de début	date de fin	quotité de travail
CDD	EJE responsable RAM	01/04/2018	15/04/2018	35
CDD	Agent d'entretien à Champos	15/03/2018	30/04/2018	35
CDD	Agent Déchetterie	01/02/2018	30/04/2018	35
CDD	Hôtesse d'accueil	01/04/2018	30/06/2018	35
CDD	Chargé de mission Ardéchoise	01/02/2018	31/07/2018	7
CDD	Technicien informatique	01/04/2018	30/09/2018	35
CDD	ALSH TOURNON	12/02/2018	16/02/2018	17,5
CDD	ALSH TOURNON	23/02/2018	23/02/2018	17,5
CDD	ALSH TOURNON	19/02/2018	23/02/2018	17,5
CDD	ALSH TOURNON	12/02/2018	16/02/2018	17,5
CDD	ALSH TOURNON	12/02/2018	16/02/2018	17,5
CDD	ALSH TOURNON	12/02/2018	16/02/2018	17,5

CDD	ALSH TOURNON	19/02/2018	23/02/2018	17,5
CDD	ALSH TOURNON	12/02/2018	23/02/2018	17,5
CDD	ALSH TOURNON	12/02/2018	23/02/2018	17,5
CDD	ALSH TOURNON	19/02/2018	23/02/2018	17,5
CDD	ALSH TOURNON	19/02/2018	23/02/2018	17,5
CDD	ALSH TOURNON	19/02/2018	23/02/2018	17,5
CDD	ALSH TOURNON	19/02/2018	23/02/2018	17,5
CDD	ALSH TOURNON	19/02/2018	23/02/2018	17,5
CDD	ALSH TOURNON	12/02/2018	23/02/2018	17,5

DEC 2018-093 - Objet : Bail commercial pour le local des services techniques d'ARCHE Agglo

Considérant la nécessité de recourir à la location d'un bâtiment pour permettre l'installation des services techniques d'ARCHE Agglo afin de libérer les espaces impactés par les travaux d'aménagement du site communautaire de Mauves ;

Le Président a décidé

- De signer un bail pour la location d'un bâtiment situé ZA de Champagne – Impasse Burdunger - 07300 Tournon sur Rhône, propriété de la SCI EAF – 58 avenue de Nîmes – 07300 Tournon-sur-Rhône représenté par M Abrial Jean-François ;
- Le montant du loyer est de 2400€/HT mensuel, taxe et impôts à la charge de l'occupant ;
- La durée du bail est de 1 an renouvelable 1 fois soit une durée totale de 2 ans ;
- L'ensemble des travaux d'aménagement et d'amélioration seront pris en charge par la communauté d'agglomération ;

DEC 2018-094 - Objet : Convention de gestion entre ARCHE Agglo et le Centre de Gestion de l'Ardèche

Vu la décision n°2018-016 du 26 janvier 2016 approuvant le contrat d'assurance risques statutaires (agents CNRACL et/ou agents IRCANTEC) conclu le 1^{er} janvier 2018 avec la CNP Assurances par l'intermédiaire de SOFAXIS pour une durée de 4 ans, auxquels a adhéré la collectivité,

Le Président a décidé

- De signer la convention de gestion confiant au Centre de gestion de l'Ardèche la réalisation de missions liées au contrat d'assurance statutaire.
- ARCHE Agglo s'engage à verser au cours du 2nd trimestre de l'année N au CDG 07 des frais de gestion fixés à 1% du montant de la cotisation annuelle des agents CNRACL, et, s'il y a lieu également des agents IRCANTEC, auprès de l'assureur au titre de l'année N.

DEC 2018-095 - Objet : Attribution des Lots pour la réalisation de travaux de réfection de la toiture terrasse de la MJC de Saint Donat sur l'Herbasse

Vu la délibération n° 2018-062 du Conseil d'Agglomération validant le lancement de la consultation pour la réalisation des travaux de réfection de la toiture terrasse de la MJC de Saint Donat sur l'Herbasse et autorisant le Président à les signer ;

Considérant la consultation aux entreprises réalisée en date du 5 mars 2018 ;

Considérant le rendu des offres du 26 mars 2018 ;
Considérant l'ouverture des plis le 26 mars 2018 ;
Considérant le rendu d'analyse des offres du 30 mars 2018 ;

Le Président a décidé

- De retenir les offres financières les mieux disantes des entreprises :
 - Lot 1 ETANCHEITE : SAPEC EN - 11 rue Paul Henri Spaack 26000 VALENCE pour 79 864,50 € HT soit 95 837,40 € TTC ;
 - Lot 2 REMPLACEMENT DES DALLES DE PLAFOND, DEPOSE/REPOSE DES LUMINAIRES ET BOUCHES DE VMC : Entreprise MAZET Denis – 81 Allée Beauregard 07100 ANNONAY pour 27 577,63 € HT soit 33 093,16 € TTC ;
- De signer toutes les pièces afférentes à cette consultation.

DEC 2018-096 - Objet : Contrat Ambition Région

Considérant que la Région Auvergne Rhône-Alpes signataire du **Contrat Ambition Région** avec la collectivité ;

Le Président a décidé

- De proposer un ensemble d'actions programmées en 2018, dans le cadre de la Communauté d'Agglomération, à savoir :

Services à la population	Montant estimatif opération €HT
Maison des familles	280.840 €
MJC - ALSH Tain	2.747.500 €

- D'approuver les projets précités et de solliciter les aides de la Région selon le règlement financier en vigueur.

DEC 2018-097 - Objet : Demande de subventions DETR 2018 – Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux

Considérant que l'Etat propose aux collectivités de déposer des dossiers de demande de subvention de DETR et ce d'ici le 13 avril 2018 ;

Le Président a décidé

- De solliciter les aides de l'Etat selon le règlement financier en vigueur pour l'ensemble de projets programmées en 2018,

Travaux sur les bâtiments publics	Montant estimatif opération €HT
Travaux d'amélioration – Aménagements extérieurs et intérieurs d'un bâtiment communautaire à Mauves	755.321€
Projets de développement économique, social, environnemental, touristique ou culturel	
Aménagement ferme de la Cellière à St Jean de Muzols (tranche 1)	600.000€
Services à la population	
Maison des familles	280.840€
MJC - ALSH Tain	2.747.500€
Aménagement d'aire d'accueil des gens du voyage à Tournon sur Rhône	640.000€

DEC 2018-098 - Objet : Contrat Engagement Educatif – Recrutement du personnel pour le fonctionnement des ALSH

Considérant la nécessité de recruter du personnel en Contrat d'Engagement Educatif pour assurer le fonctionnement des ALSH en gestion directe ARCHE Agglo ;

Le Président a décidé

– De signer des contrats d'Engagement Educatif selon la grille de rémunération suivante :

- Directeur : 80 €/jour
- Directeur adjoint : 70 €/jour
- Animateur BAFA : 60 €/jour
- Animateur Stagiaire : 40 €/jour

DEC 2018-116 - Objet : Consultation pour la réalisation de travaux de construction de la MJC centre social à Tain L'Hermitage

Vu la délibération n° 2015-247 du 10 décembre 2015 du Conseil Communautaire Hermitage Tournonais actant un partenariat entre la ville de Tain l'Hermitage et Hermitage Tournonais communauté de communes suite à un besoin de relogement pour la MJC centre social de Tain L'Hermitage ;

Vu la délibération n° 2016-081 du 17 mars 2016 du Conseil Communautaire Hermitage Tournonais confirmant le montage juridique de l'opération et la composition du jury de concours ;

Vu la délibération n° 2017-047 du 1^{er} mars 2017 du Conseil d'Agglomération actant le choix du maître d'œuvre pour le bâtiment MJC centre social à Tain L'Hermitage ;

Vu la délibération n° 2017-180 du 11 juillet 2017 du Conseil d'Agglomération approuvant l'avant-projet sommaire du bâtiment MJC centre social à Tain L'Hermitage ;

Vu la délibération n° 2017-338 du 20 décembre 2017 du Conseil d'Agglomération validant le lancement de la consultation pour la réalisation des travaux de construction de la MJC centre social de Tain L'Hermitage ;

Considérant la consultation aux entreprises réalisée en date du 22 décembre 2017 ;

Considérant le rendu des offres du 26 janvier 2018 ;

Considérant l'ouverture des plis le 29 janvier 2018 ;

Considérant le rendu d'analyse des offres et sa validation par les membres du COPIL le 22 février 2018 ;

Le Président a décidé

- D'attribuer les lots aux entreprises suivantes :

CONSTRUCTION D'UNE MJC					
	RECAPITULATION OFFRES MIEUX DISANTES	ENTREPRISES	MONTANT H.T. ESTIMATION	MONTANT H.T. OFFRE DE BASE	MONTANT H.T. OFFRE AVEC OPTIONS
LOT 01	TERRASEMENTS - VRD	ROFFAT	230 000,00 €	218 725,00 €	218 725,00 €
LOT 02	GROS ŒUVRE	SAVEL MICHEL	710 000,00 €	746 851,80 €	746 851,80 €
LOT 03	REVETEMENT DE FACADES	SUN FACADES	147 000,00 €	147 925,50 €	147 925,50 €
LOT 04	ETANCHEITE	SOBRABO	93 000,00 €	81 863,28 €	81 863,28 €
LOT 05	MENUISERIES EXTERIEURES ALU - OCCULTATIONS	DELORME BATTANDIER	188 000,00 €	117 268,00 €	117 268,00 €
LOT 06	MENUISERIES INTERIEURES BOIS	VAREILLE	150 000,00 €	164 763,00 €	165 813,00 €
LOT 07	SERRURERIE - MENUISERIES ACIER	MURET METAL CONCEPT	95 000,00 €	90 150,00 €	90 150,00 €
LOT 08	PLATRERIE - PEINTURE	COGNE MARION	132 000,00 €	137 961,00 €	149 777,50 €
LOT 09	SOLS - FAIENCES	KOCAAY	130 000,00 €	113 252,00 €	113 252,00 €
LOT 10	ASCENSEURS	SCHINDLER	20 000,00 €	19 000,00 €	19 000,00 €
LOT 11	CHAUFFAGE - VENTILATION	GAMON	325 000,00 €	312 527,54 €	312 527,54 €
LOT 12	ELECTRICITE	MARGIRIER	145 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €
LOT 13	CUISINE	SEMA	36 000,00 €	25 231,45 €	25 231,45 €
LOT 14	PLOMBERIE - SANITAIRE	GAMON	45 000,00 €	55 457,09 €	55 457,09 €
MONTANT H.T.			2 446 000,00 €	2 380 975,66 €	2 393 842,16 €
MONTANT T.T.C			2 935 200,00 €	2 857 170,79 €	2 872 610,59 €

- De signer toutes les pièces afférentes à cette consultation ;

DEC 2018-119 - Objet : Achat logiciel ANC – Assainissement Non Collectif

Considérant que les logiciels actuels ne répondent plus à la capacité de traitement des dossiers d'assainissement ;

Considérant la consultation ;

Le Président a décidé

- De signer la proposition de la Société YPRESIA – 57 rue des Vignerons – 44220 COUERON s'élevant à 14 280,00 € HT pour l'achat du logiciel et 1 710,00 € HT pour la maintenance annuelle.

DEC 2018-120 - Objet : MAPA - Mission de conseils et d'assistance pour la conception et la gestion d'une aire d'accueil des gens du voyage sur le territoire de la commune de Tournon-sur-Rhône

Vu l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 et article 42-2 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 concernant la passation de marché passé dans le cadre d'une procédure adaptée avec mise en concurrence ;

Considérant la compétence d'ARCHE Agglo en matière d'aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

Considérant l'avis de la commission Habitat du 21 septembre sur la nécessité d'envisager la gestion de l'aire d'accueil dès sa conception ;

Considérant la publication du marché le 15 janvier 2018 ;

Considérant l'analyse des offres réceptionnées ;

Le Président a décidé

- D'attribuer le marché concernant une Mission de conseil et d'assistance pour la conception et la gestion d'une aire d'accueil des gens du voyage sur la commune de Tournon-sur-Rhône à la Société Le Relais G2A Groupe SINEO, 355 rue de Mercières, 69140 Rillieux La Pape pour un montant de 18 600,00 € HT.
- De signer toutes les pièces afférentes à ce marché.

DEC 2018-121 - Objet : Adhésion à la Centrale d'Achat du Transport Public (CATP)

Considérant que la CATP s'engage à répondre à 4 objectifs :

- économique, en obtenant des prix plus avantageux que ceux obtenus par les acheteurs effectuant eux-mêmes une consultation,
- juridique, en raison de la dispense de mise en concurrence pour les acheteurs qui concluraient des marchés par le biais de celle-ci, la CATP assumant pour le compte des personnes publiques les obligations de mise en concurrence imposées par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 30 mars 2016,
- stratégique, par la mise en place de politiques d'achats efficientes,

- technique, en s'entourant d'experts du domaine ;

Considérant que la CATP a vocation à proposer à ses adhérents tous les produits, matériels, services, travaux en lien avec le transport public ;

Considérant que l'adhérent est libre de recourir à la CATP pour satisfaire ses besoins, sans seuil minimum de commande ;

Le Président a décidé

– D'adhérer gratuitement à la Centrale d'Achat du Transport Public, qui se rémunère par l'intermédiaire d'un pourcentage fixé sur le montant de l'achat.

DEC 2018-122 - Objet : Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Ardèche pour les actions 2018 du Schéma de Développement Touristique 2018-2021

Considérant le Schéma de Développement Touristique 2018-2021 et les actions 2018 ;

Le Président a décidé

- De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Ardèche dans le cadre du Schéma de Développement Touristique 2018-2021 concernant l'action suivante :

Animation interactive dans le Village de Boucieu le Roi sous le titre « Le spectacle dont vous êtes le héros » pour un montant de 4 000.00€ : **Coût prévisionnel : 4 000€ Sollicitation participation CD 07 : 1 500€**

DEC 2018-123 - Objet : Contrat d'Engagement Educatif : recrutement de personnel pour le fonctionnement des ALSH

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service, sur le centre de loisirs de Tournon sur Rhône ;

Le Président a décidé

– De signer les contrats d'engagement éducatif suivants, en application des dispositions des articles L 432-2 et D 432-3 à D 432-4 du code de l'action sociale et des familles :

NOM	Prénom	date de début	date de fin
REY	MARIE-LOU	09/04/2018	13/04/2018
PEYROT	PAULINE	09/04/2018	13/04/2018
VANN	THAVIE	09/04/2018	13/04/2018
GAILLARD	THIBAUT	09/04/2018	13/04/2018
GALAUP	YANNIS	09/04/2018	13/04/2018
AULAGIER	MAEVE	09/04/2018	13/04/2018
CHANTEPY	THEO	16/04/2018	20/04/2018
BECHERAS	NOEMIE	16/04/2018	20/04/2018
MICHEL	JULIETTE	16/04/2018	20/04/2018

CROS	MAILYS	16/04/2018	20/04/2018
REYNAUD	AUDRIC	16/04/2018	20/04/2018
MORIN	PIERRE	16/04/2018	20/04/2018
GALAUP	YANNIS	16/04/2018	20/04/2018

DEC 2018-124 - Objet : Contrat d'accroissement saisonnier – recrutement personnel saisonnier service technique sur le site de Champos.

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service ;

Le Président a décidé

– De signer le contrat de travail suivant en application des dispositions de l'article 3, 2° de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour accroissement saisonnier d'activité.

Mr MARTINEZ Raphaël : contrat du 16 avril 2018 au 30 septembre 2018 à temps complet, en qualité d'adjoint technique territorial.

DEC 2018-125 - Objet : Sollicitation de l'aide européenne dans le cadre du programme LEADER Ardèche verte pour le projet « Equipement d'un sentier d'interprétation » à Arlebosc

Vu la délibération n° 2016-10 en date du 25 février 2016 de la Communauté de Communes du Pays de-St Félicien portant sur l'approbation de l'opération, de son coût, du plan de financement et du calendrier prévisionnel de réalisation et la sollicitation de l'aide de la Région Auvergne – Rhône-Alpes dans le cadre du CDDRA Ardèche Verte,

Considérant que « l'Equipement d'un sentier d'interprétation » a pour objet de mettre en valeur les patrimoines de la commune. Une démarche participative a permis d'élaborer ce projet autour de trois pôles : la religion, les châteaux et l'agriculture. Le scénario retenu repose sur le principe des géocaches, sorte de chasse au trésor. Le visiteur aura pour mission de trouver 21 cartes dissimulées dans 21 caches à trouver au moyen d'indices et d'un kit de départ composé d'un plan, une boîte et une clé. Ce sentier s'insère dans un plan d'interprétation global à l'échelle de l'ex Communauté de Communes du Pays de Saint Félicien réalisé en 2012/2013 par le cabinet Cairn interprétation.

Considérant qu'ARCHE Agglo approuve le projet « Equipement d'un sentier d'interprétation » à Arlebosc ;

Le Président a décidé

– De solliciter une subvention de **7 169,52 € HT** soit **41 %** de la dépense éligible de **17 486,70 € HT** pour une dépense totale de **17 486,70 € HT** dans le cadre de la fiche action n° 2 du LEADER Ardèche Verte.

– De solliciter une subvention de **6 819,81 € HT** soit **39 %** de la dépense éligible de **17 486,70 € HT** pour une dépense totale de **17 486,70 € HT** de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

– De s'engager à assurer sur ses fonds propres le solde du financement.

– De s'engager à communiquer sur l'aide FEADER en respectant les obligations de publicité et en appliquant les logos de l'Europe, du FEADER, de LEADER et du cofinanceur et à inviter les membres du Comité de Programmation le cas échéant.

DEC 2018-126 - Objet : Marché à bons de commande pour la fourniture et livraison de chaussures – vêtements de travail et équipements de protection individuelle (EPI) avec SARL Decoux Textiles

Vu l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 et article 42-2 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 concernant la passation de marché passé dans le cadre d'une procédure adaptée avec mise en concurrence ;

Vu la décision n° 2017-348 du 28 décembre 2017 approuvant la signature des conventions de groupement de commandes avec les communes ;

Considérant la consultation ;

Le Président a décidé

– De signer le marché à bons de commande (MAPA) pour la fourniture et livraison de chaussures – vêtements de travail et équipements de protection individuelle (EPI) avec la SARL DECOUX TEXTILES, 27 grande rue, 07300 TOURNON-SUR-RHONE.

– Le marché est un marché à bons de commande avec un montant maximum de 40 000 €.

DEC 2018-127 - Objet : MAPA travaux d'aménagement de la ferme de la Cellière à Saint-Jean-de-Muzols - Attribution des lots

Vu la décision n° 2017-292 du 08/12/2017 approuvant le marché à procédure adaptée de maîtrise d'œuvre avec Mme Marie ADILON architecte, située « la Valentine » 07300 MAUVES pour l'aménagement de sanitaires dans le niveau inférieur du bâtiment de l'ancienne ferme de la Cellière à Saint-Jean-de-Muzols ;

Vu la délibération n° 2017-338 du 28 février 2018 du Conseil d'Agglomération approuvant le lancement de la consultation et la signature des marchés pour la réalisation des travaux d'aménagement de la ferme de la Cellière à Saint-Jean-de-Muzols ;

Considérant la consultation aux entreprises réalisées en date du 5 mars 2018 ;

Considérant le rendu des offres du 23 mars 2018 ;

Considérant l'ouverture des plis le 23 mars 2018 ;

Considérant le rendu d'analyse des offres le 11 avril 2018 ;

Considérant la validation des attributions par les membres du bureau le 12 avril 2018 ;

Le Président a décidé

- D'attribuer les lots aux entreprises suivantes :

TRAVAUX FERME DE LA CELLIERE					
	RECAPITULATION OFFRES MIEUX DISANTES	ENTREPRISES	MONTANT H.T. ESTIMATION	MONTANT H.T. OFFRE DE BASE	MONTANT H.T. OFFRE AVEC OPTIONS
LOT 02	MACONNERIE - DEMOLITION	SAVEL MICHEL	75 000,00 €	72 000 ,00 €	75 000,00 €

LOT 04	MENUISERIES INTERIEURES EXTERIEURES SERRURERIE	VAREILLE	16 000,00 €	16 029,00 €	16 029,00 €
LOT 05	PLATRERIE - PEINTURE	SAN JUAN	17 000,00 €	14 540,39 €	14 540,39 €
LOT 06	CARRELAGE - FAIENCES	CLUZEL Frères	13 500,00 €	15 206,25 €	15 206,25 €
LOT 07	ELECTRICITE	MARGIRIER	14 500,00 €	13 636,20 €	13 636,20 €
LOT 08	CHAUFFAGE - PLOMBERIE - VENTILATION	BAILLEUL	25 500,00 €	13 616,50 €	13 616,50 €
LOT Optionnel					
LOT 01	DESAMIANTAGE	TBC	15 000,00 €	8 902,46 €	8 902,46 €
LOT 03	CHARPENTE COUVERTURE ZINGUERIE	DARU CHARPENTE	45 000,00 €	31 922,97 €	31 922,97 €
MONTANT H.T.			221 500,00 €	185 853,77 €	188 853,77 €
MONTANT T.T.C			265 800,00 €	223 024,53 €	226 624,53 €

- De signer toutes les pièces afférentes à cette consultation ;

DEC 2018-128 - Objet : Convention de préfiguration d'un Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle avec le Département de l'Ardèche

Considérant que l'éducation artistique et culturelle est un moyen dont se sont saisis le Département et l'Etat pour favoriser l'accès de tous à la culture. Ceux-ci ont mis en place des territoires d'expérimentation pour une politique concertée d'éducation artistique et culturelle pilotée par une ou plusieurs intercommunalités à travers des Contrats Territoriaux d'Education Artistique et Culturelle (CTEAC) ;

Considérant que l'évaluation des CTEAC déjà engagés sur d'autres intercommunalités a souligné l'importance des phases de préfiguration pour permettre un démarrage pleinement opérationnel des CTEAC signés entre EPCI, Département et Etat ;

Considérant que le Département de l'Ardèche accompagne une préfiguration du territoire posant les premiers jalons à l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'actions concertées avec les acteurs locaux et permettant à terme la proposition de parcours d'éducation artistique et culturelle ;

Considérant le souhait d'ARCHE Agglo de s'engager dans une démarche de préfiguration d'un Contrat Territorial d'éducation artistique et culturelle ;

Le Président a décidé

- De signer la convention de préfiguration du Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle avec le Département de l'Ardèche fixant les modalités du partenariat pour la mise en œuvre du projet et notamment :

- la préfiguration doit aboutir à la signature d'un Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle entre ARCHE Agglo, le Département et l'Etat,

- elle pourra comprendre de l'ingénierie, un diagnostic culturel du territoire intercommunal, des études-actions, la définition, la coordination et le lancement d'actions d'éducation artistique et culturelle à titre expérimental.

Les objectifs poursuivis sont :

- connaître les forces et faiblesses du territoire en termes d'éducation artistique et culturelle,
- construire une gouvernance territoriale impliquant les acteurs du territoire,
- déterminer un projet de développement pluriannuel incluant la notion de parcours,
- établir une mission de coordination de l'éducation artistique et culturelle en transversalités, interne à l'EPCI et en lien avec les services du Département, de la Région et de l'Etat.

- Le Département contribue financièrement à la réalisation des actions décrites à l'article 1. Le montant de la subvention sera fixé annuellement par celui-ci à réception d'un dossier descriptif du projet annuel transmis par ARCHE Agglo.

- La convention prendra fin le 31 décembre 2018. La signature d'un CTEAC intégrant l'Etat et potentiellement la Région rendra caduque la présente convention.

DEC 2018-129 - Objet : Contrat d'accroissement saisonnier – Mme BRUNEL Justine – Agent social territorial

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service ;

Le Président a décidé

– De signer le contrat de travail suivant en application des dispositions de l'article 3, 2° de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour accroissement saisonnier d'activité :

Mme BRUNEL Justine : contrat du 21 avril 2018 au 18 mai 2018 à temps complet en qualité d'animatrice petite enfance au sein de la crèche Les Petits Bouchons.

DEC 2018-130 - Objet : Convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche et de la Drôme

Considérant que l'activité agricole fait partie intégrante du développement économique et de l'aménagement du territoire,

Considérant les 4 axes de coopération partagés entre les Chambres d'Agriculture et la Communauté d'Agglomération :

- Préserver le foncier agricole, favoriser l'installation et la transmission des exploitations,
- Maintenir et développer le potentiel économique de l'agriculture,
- Développer l'approvisionnement local et l'agritourisme,
- Agir pour une agriculture respectueuse de l'environnement et la préservation des ressources ;

Le Président a décidé

- De signer la convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche et la Chambre d'Agriculture de la Drôme pour une durée de 3 ans.

DEC 2018-131 - Objet : Activation de la tranche conditionnelle du marché relatif à l'étude bilan et perspectives du contrat de rivière Herbasse

Considérant le marché de prestations intellectuelles « Etude bilan et perspectives du contrat de rivière Herbasse » en date du 19 décembre 2016, mandaté au groupement de bureaux d'études OTEIS et Contrechamp ;

Le Président a décidé

- L'activation de la tranche conditionnelle du marché « Phase 5 – Elaboration du dossier d'avant-projet » d'un montant de 9 600 € HT, soit 11 520 € TTC.

DEC 2018-132 - Objet : Don du Lion's Club de Tain-Tournon – projet création d'un accueil de jour autonome sur le territoire d'ARCHE Agglo

Considérant qu'ARCHE Agglo envisage la création d'un accueil de jour autonome sur son territoire,

Considérant que le Lion's Club de Tain-Tournon, lors de sa soirée caritative du 17 novembre 2017, a décidé de faire un don à ARCHE Agglo pour ce projet ;

Le Président a décidé

– D'accepter le don du Lion's Club de Tain-Tournon pour la création d'accueil de jour autonome sur le territoire d'ARCHE Agglo, d'un montant de 5 300 €.

DEC 2018-133 - Objet : Domaine du Lac de Champos – Convention DEFI NATURE 2018 avec le Département de la Drôme

Considérant qu'ARCHE Agglo est propriétaire du Domaine du Lac de Champos situé à Saint Donat sur l'Herbasse,

Considérant la demande du Conseil Départemental de la Dôme d'organiser le DEFI NATURE 2018 au Domaine du Lac de Champos ;

Le Président a décidé

– De signer la convention mettant à disposition le mercredi 6 juin 2018 une partie du Domaine du Lac de Champos au Département de la Drôme – 26026 Valence.

DEC 2018- 134 - Objet : Aide aux Très Petites Entreprises (TPE) – SARL Sylvain Vergnes

Vu la délibération n° 2017-316 en date du 20 décembre 2017 portant à l'approbation du règlement d'aides – Aide aux Très Petites Entreprises (TPE)

Considérant le projet de la Sarl Sylvain Vergnes (charcuterie traiteur à Tournon sur Rhône) : Rénovation complète du magasin (extérieur et intérieur) + installation de nouveaux mobiliers de vente + mise en accessibilité pour un montant d'investissement de 159 995 € HT. Le financement sera de 25 000 € d'apport personnel et un emprunt, une subvention de la Région Auvergne Rhône-Alpes de 10 000 €. L'entreprise peut prétendre à l'aide TPE d'Arche Agglo (en convention avec la Région) d'un montant de 5 000 € (Plafond de l'aide).

Considérant l'avis de la commission « économie » du 19 avril 2018

Considérant l'avis du bureau du 25 avril 2018 ;

Le Président a décidé

– D’approuver le versement de l’aide TPE à la Sarl Sylvain Vergnes située à Tournon sur Rhône pour un montant de 5 000 €, aide complémentaire à celle de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

DEC 2018- 135 - Objet : Aide aux Très Petites Entreprises (TPE) - La Table des Biencontents

Vu la délibération n° 2017-316 en date du 20 décembre 2017 portant à l’approbation du règlement d’aides – Aide aux Très Petites Entreprises (TPE)

Considérant le projet de Madame Christine LERISSET et Monsieur Richard LERISSET (La Table des Biencontents – Sarl en cours de création - Restauration) : création d’un bistrot / restaurant traditionnel et de terroir (20 couverts), lieu de vie pour un montant d’investissement de 24 053 € HT. Le financement sera un recours à l’emprunt, une subvention de la Région Auvergne Rhône-Alpes de 4 811 €, un prêt d’honneur d’Initiative 2607 accordé, une aide Agefiph. L’entreprise peut prétendre à l’aide TPE d’Arche Agglo (en convention avec la Région) d’un montant de 3 608 € soit 15 % des dépenses éligibles – aide revalorisée du fait de la dernière activité de la commune de Colombier le Jeune pour ce secteur d’activité.

Considérant l’avis de la commission « économie » du 19 avril 2018

Considérant l’avis du bureau du 25 avril 2018 ;

Le Président a décidé

– D’approuver le versement de l’aide TPE à Madame Christine LERISSET et Monsieur Richard LERISSET (La Table des Biencontents – Sarl en cours de création) demeurants à Colombier le Jeune pour un montant de 3 608 €, aide complémentaire à celle de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

DEC 2018-136 - Objet : Aide aux Très Petites Entreprises (TPE) – SARL La Grappe d’Or

Vu la délibération n° 2017-316 en date du 20 décembre 2017 portant à l’approbation du règlement d’aides – Aide aux Très Petites Entreprises (TPE)

Considérant le projet de la Sarl la Grappe d’Or (Restauration à Tain l’Hermitage) : modernisation du restaurant, accès PMR et renforcement de la communication pour un montant d’investissement de 14 640 € HT. Le financement sera un recours à l’emprunt, une subvention de la Région Auvergne Rhône-Alpes de 2 928 €. L’entreprise peut prétendre à l’aide TPE d’Arche Agglo (en convention avec la Région) d’un montant de 1 464 € soit 10 % des dépenses éligibles.

Considérant l’avis de la commission « économie » du 19 avril 2018

Considérant l’avis du bureau du 25 avril 2018 ;

Le Président a décidé

– D’approuver le versement de l’aide TPE à la Sarl La grappe d’Or située à Tain l’Hermitage pour un montant de 1 464 €, aide complémentaire à celle de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

DEC 2018-137 - Objet : Aide aux Très Petites Entreprises (TPE) – Au Dessert du Roy

Vu la délibération n° 2017-316 en date du 20 décembre 2017 portant à l’approbation du règlement d’aides – Aide aux Très Petites Entreprises (TPE)

Considérant le projet de Monsieur Cédric DINGER (Au Dessert du Roy – glacier et salon de thé à Tournon sur Rhône) : rénovation façade et devanture + changement éclairage (économies

d'énergie) pour un montant d'investissement de 14 010 €HT. Le financement sera un recours à l'emprunt, une subvention de la Région Auvergne Rhône-Alpes de 2 802 €. L'entreprise peut prétendre à l'aide TPE d'Arche Agglo (en convention avec la Région) d'un montant de 1 401 € soit 10 % des dépenses éligibles.

Considérant l'avis de la commission « économie » du 19 avril 2018

Considérant l'avis du bureau du 25 avril 2018 ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide TPE à Monsieur Cédric DINGER (Au Dessert du Roy) demeurant à Tournon sur Rhône pour un montant de 1 401 €, aide complémentaire de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

DEC 2018-138 - Objet : Aide aux Très Petites Entreprises (TPE) – Institut « Corps Ze Ongles »

Vu la délibération n° 2017-316 en date du 20 décembre 2017 portant à l'approbation du règlement d'aides – Aide aux Très Petites Entreprises (TPE)

Considérant le projet de Madame Chloé MONTELEMAND (Institut Corps Ze Ongles – Institut de beauté à Tain l'Hermitage) : déménagement dans un nouveau local plus grand et plus visible pour augmenter l'activité pour un montant d'investissement de 50 204 €HT. Le financement sera un recours à l'emprunt, une subvention de la Région Auvergne Rhône-Alpes de 10 000 €. L'entreprise peut prétendre à l'aide TPE d'Arche Agglo (en convention avec la Région) d'un montant de 5 000 € (Plafond de l'aide).

Considérant l'avis de la commission « économie » du 19 avril 2018

Considérant l'avis du bureau du 25 avril 2018 ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide TPE à Madame Chloé MONTELEMAND (Institut Corps Ze Ongles) demeurante à Tain l'Hermitage pour un montant de 5 000 €, aide complémentaire à celle de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

DEC 2018-139 - Objet : Aide aux Très Petites Entreprises (TPE) – M. Thierry Bancel

Vu la délibération n° 2017-316 en date du 20 décembre 2017 portant à l'approbation du règlement d'aides – Aide aux Très Petites Entreprises (TPE)

Considérant le projet de Monsieur Thierry BANCEL (Boucherie) : création d'un laboratoire de transformation à Sécheras (vente sur place les mardis et vendredis après-midis) et d'un camion boucherie (Etables, Cheminas, Lubac, Crozes-Hermitage, Crémolière, Eclassan, Saint Jean de Muzols) pour un montant d'investissement de 114 202 € HT. Le financement sera de 40 000 € d'apport personnel et un emprunt, une subvention de la Région Auvergne Rhône-Alpes de 10 000 €, d'un prêt d'honneur initiative 2607 accordé et d'une aide d'accompagnement du réseau « Je lance mon projet ». L'entreprise peut prétendre à l'aide TPE d'Arche Agglo (en convention avec la Région) d'un montant de 5 000 € (Plafond de l'aide).

Considérant l'avis de la commission « économie » du 19 avril 2018

Considérant l'avis du bureau du 25 avril 2018 ;

Le Président a décidé

– D’approuver le versement de l’aide TPE à Monsieur Thierry BANCEL (Boucherie) demeurant à Sécheras pour un montant de 5 000 €, aide complémentaire à celle de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

DEC 2018-140 - Objet : Consultation pour contrat de maintenance et d’entretien des chaudières ou chauffe-eaux installés dans les bâtiments de la communauté d’agglomération Arche Agglo.

Considérant la nécessité de recourir à une consultation aux entreprises pour la signature d’un contrat de maintenance et d’entretien pour les chaudières ou chauffe-eaux installés dans les bâtiments de la communauté d’agglomération Arche Agglo et afin de répondre aux obligations des contrôles réglementaires ;

Considérant la consultation aux entreprises réalisées en date du 13 avril 2018 ;

Considérant qu’après analyse des offres, la société ENGIE HOME SERVICES est la mieux disante ;

Le Président a décidé

- De retenir l’offre financière de la société ENGIE HOME SERVICES – Europarc – 9 Rue Pascal 69673 BRON Cedex pour un montant annuel de 7 566,40 € HT soit 9 079,68 € TTC ;

- Que le contrat est conclu pour une période d’un an et qu’il est renouvelable par tacite reconduction avec une durée maximum de deux ans ;

- De signer toutes les pièces afférentes à cette consultation ;

DEC 2018-141 - Objet : Convention de répartition des frais d’alimentation en eau potable – électricité pour les locaux 4 rue du pont vieux 07410 Saint Félicien

Considérant que la Communauté d’Agglomération Arche Agglo est locataire d’une partie des locaux situés 4 rue du Pont Vieux 07410 Saint Félicien et qu’elle est détentrice des contrats rattachés pour la fourniture en eau et en électricité auprès des établissements respectifs SAUR et EDF ;

Considérant que l’Hôpital de Saint Félicien est locataire d’une partie des locaux situés au 4 rue du Pont Vieux 07410 Saint Félicien, ces mêmes locaux étant raccordés sur les compteurs de la Communauté d’Agglomération Arche Agglo ;

Considérant la nécessité de prévoir les modalités de répartition des charges afférentes à leurs locaux, notamment sur les conditions et la répartition des frais d’alimentation en eau potable et en électricité à compter des factures reçues au 1^{er} janvier 2017 ;

Le Président a décidé

- De signer la convention avec l’hôpital de Saint Félicien dont le siège social se situe 2 rue du Pont Vieux 07410 Saint Félicien, représenté par M Levy en sa qualité de directeur d’établissement ;

- Que la convention est conclue pour une période d’un an, renouvelable 2 fois par tacite reconduction soit pour une durée maximale de 3 ans, la convention prendra effet par rétroactivité à compter du 1 janvier 2017 ;

DEC 2018-142 - Objet : Convention d'Utilité Sociale (CUS) avec Habitat Dauphinois

Considérant que la Convention d'Utilité Sociale définit les politiques poursuivies par l'organisme HLM : la politique patrimoniale et d'investissement, la politique sociale, la qualité de service rendu aux locataires ;

Considérant la décision n° 2017-200 du 11 septembre 2017 approuvant la signature des CUS avec les bailleurs ADIS, Ardèche Habitat, Valence Romans Habitat, SDH ;

Considérant qu'Habitat Dauphinois par délibération du 6 décembre 2017 s'est engagé dans les démarches pour l'élaboration de leur CUS ;

Considérant que la signature de cette Convention d'Utilité Sociale n'entraîne aucun engagement financier ;

Le Président a décidé

- De signer la Convention d'Utilité Sociale avec Habitat Dauphinois pour une durée de 6 ans soit pour la période 2019-2024.

DEC 2018-143 - Objet : Programme Local de l'Habitat - Etude pré-opérationnelle pour la mise en place d'un dispositif d'amélioration de l'habitat

Considérant l'action 6 du PLH « Mettre en place un dispositif d'action communautaire à destination du parc privé » et sa mise en œuvre opérationnelle qui consiste à lancer un appel d'offres pour la réalisation d'une étude pré-opérationnelle pour une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ;

Considérant que l'étude pré-opérationnelle, demandée par les partenaires pour la mise en œuvre d'un nouveau dispositif, permettra de localiser un ou plusieurs secteurs avec des problématiques liées à de l'habitat dégradé et ainsi définir un dispositif d'amélioration de l'habitat adapté aux besoins et au secteur ;

Considérant que les délégations ANAH Ardèche et Drôme ont fait part de leur soutien au projet ;

Considérant que le budget estimatif de l'étude pré-opérationnelle est de 50 000 € H.T ;

Considérant que l'ANAH prend en charge 50% du coût de l'étude ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Le Président a décidé

- De lancer l'étude pré-opérationnelle pour la mise en œuvre d'un dispositif d'amélioration de l'Habitat ;

- De solliciter les financements aussi élevés que possible de l'ANAH Ardèche pour la réalisation de cette étude.

DEC 2018-144 - Objet : Domaine du Lac de Champos : contrats de vacation pour la période estivale

Considérant la nécessité de garantir le bon fonctionnement du Domaine du Lac de Champos durant la période estivale ;

Le Président a décidé

– De signer les contrats de vacation suivants :

NOM	Prénom	Motif du contrat	date de début	date de fin
DEVIDAL	CHARLENE	Responsable du snack	02/05/2018	30/06/2018
PERRIN	LUCAS	MNS	10/05/2018	30/06/2018
MERLE	MATYS	MNS	10/05/2018	30/06/2018
COURT	EYMERIC	MNS	10/05/2018	30/06/2018
PERITORE	PIETRO	MNS	10/05/2018	30/06/2018
POULAT	FLORIAN	MNS	10/05/2018	30/06/2018
RIBES	GUILLAUME	Animateur Camping	10/05/2018	30/06/2018
VOLLEBREGT	NICOLAS	Accueil Camping	10/05/2018	30/06/2018
MARTORANA	MARIE	Gestion des entrées + agent de location + accueil camping	10/05/2018	30/06/2018
LEMOINE	JULIETTE	Gestion des entrées	10/05/2018	30/06/2018
GLEYZE	MELISSA	Gestion des entrées + serveur snack annexe	10/05/2018	30/06/2018
BOULANGE	THIBAULT	Serveur Snack	10/05/2018	30/06/2018
PENEL	THOMAS	Serveur snack + agent de location	10/05/2018	30/06/2018
ROBIN	CLAIRE	Agent de location	10/05/2018	30/06/2018
HEITZ	ALEXANDRE	Agent de location	10/05/2018	30/06/2018
TRAVAIL	MATTHIAS	Agent de location	10/05/2018	30/06/2018

DEC 2018-145 - Objet : Contrat d'accroissement saisonnier – Mme DURAND Margaux – Agent d'entretien saisonnier sur le site de Champos.

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service ;

Le Président a décidé

– De signer le contrat de travail suivant en application des dispositions de l'article 3, 2° de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour accroissement saisonnier d'activité :

Mme DURAND Margaux : contrat du 14 mai 2018 au 31 août 2018 à comme suit :

- 50 heures mensuelles pour le mois de mai 2018

- 50 heures mensuelles pour le mois de juin 2018
- 100 heures mensuelles pour le mois de juillet 2018
- 100 heures mensuelles pour le mois d'août 2018

DEC 2018-146 - Objet : Espace Aquatique Linaë – Exploitation - Contrat de mission d'assistance juridique et technique avec RETEX Avocats et HEP Conseils

Considérant que la Communauté d'Agglomération a délégué la gestion et l'exploitation de l'Espace aquatique Linaë à la Société Equalia ;

Considérant que cette dernière a fait parvenir en mars 2018 un courrier faisant état de « pertes d'exploitation » ;

Considérant que la Délégation de Service Public doit faire l'objet d'ajustement pour modifier le périmètre de la concession, traiter les prétendues pertes d'exploitation, adapter et modifier les modalités de gestion des créneaux associatifs et scolaires ;

Le Président a décidé

– De signer un contrat, ci-annexé, pour une mission d'assistance juridique et technique avec la SELARL RETEX Avocats – 21 côte des Chapeliers – 26000 Valence et HEP Conseils – 1 rue de la Ciboise – 26600 Tain l'Hermitage pour :

- assister ARCHE Agglo dans la formalisation des modifications,
- assister ARCHE Agglo dans la négociation ;
- assister ARCHE Agglo dans la sécurisation du processus décisionnel.

- L'ensemble de la mission juridique et technique fera l'objet d'un honoraire de 13 000 € H.T. réparti comme suit :

- 8 000 € HT pour RETEX Avocats ;
- 5 000 € HT pour HEP Conseils.
- Auxquels s'ajouteront des frais de déplacement selon le barème fiscal et des frais de dossier représentant 10 % HT du montant total des honoraires.

<p style="text-align: center;">FINANCES</p>
--

<p style="text-align: center;">Rapporteur Jean-Louis BONNET</p>

2018-150 - Comptes de gestion 2017

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le vote des comptes administratifs doit être précédé du vote des Comptes de gestion 2017 ;

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 d'ARCHE Agglo et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Trésorier accompagnés des états des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après avoir constaté que les résultats des comptes administratifs de l'exercice 2017, sont conformes à ceux des comptes de gestion.

Ces résultats sont les suivants :

Budget Principal

	fonctionnement	Investissement
Report Exercice précédent	7 784 926,09	-1 150 024,81
Recettes Exercice	32 919 823,32	7 265 938,71
Dépenses Exercice	35 140 119,57	4 878 915,43
Solde Exercice	-2 220 296,25	2 387 023,28
Résultat de clôture	5 564 629,84	1 236 998,47

Budget camping Lac de Champos

	fonctionnement	Investissement
Report Exercice précédent	242,66	14 872,63
Recettes Exercice	353 253,67	
Dépenses Exercice	292 614,99	
Solde Exercice	60 638,68	0,00
Résultat de clôture	60 881,34	14 872,63

Budget développement économique

	fonctionnement	Investissement
Report Exercice précédent		-92 097,89
Recettes Exercice	3 695 825,18	1 646 460,68
Dépenses Exercice	1 542 685,82	2 026 385,22
Solde Exercice	2 153 139,36	-379 924,54
Résultat de clôture	2 153 139,36	-472 022,43

Budget Linaë

	fonctionnement	Investissement
Report Exercice précédent		
Recettes Exercice	1 324 611,31	87 500,00
Dépenses Exercice	822 199,15	613 667,68
Solde Exercice	502 412,16	-526 167,68
Résultat de clôture	502 412,16	-526 167,68

Budget OT de Saint Félicien

	fonctionnement	Investissement
Report Exercice précédent	9 104,43	
Recettes Exercice	116 424,71	
Dépenses Exercice	106 203,53	
Solde Exercice	10 221,18	0,00
Résultat de clôture	19 325,61	0,00

Budget SPANC

	fonctionnement	Investissement
Report Exercice précédent	67 480,49	29 962,13
Recettes Exercice	121 040,79	761,51
Dépenses Exercice	268 250,67	50 700,48
Solde Exercice	-147 209,88	-49 938,97
Résultat de clôture	-79 729,39	-19 976,84

Budget Transport

	fonctionnement	Investissement
Report Exercice précédent		
Recettes Exercice	93 500,00	
Dépenses Exercice	92 233,60	
Solde Exercice	1 266,40	0,00
Résultat de clôture	1 266,40	0,00

Budget vente énergie

	fonctionnement	Investissement
Report Exercice précédent	75 782,63	
Recettes Exercice	14 309,12	
Dépenses Exercice	974,77	
Solde Exercice	13 334,35	0,00
Résultat de clôture	89 116,98	0,00

Budget ZAE

	fonctionnement	Investissement
Report Exercice précédent	26 086,83	-5 062 640,56
Recettes Exercice	8 389 674,23	6 027 896,74
Dépenses Exercice	8 415 761,06	6 636 254,01
Solde Exercice	-26 086,83	-608 357,27
Résultat de clôture	0,00	-5 670 997,83

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 par ARCHE Agglo ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- DECLARE que les comptes de gestion d'ARCHE Agglo : principal, Domaine du Lac de Champos, Développement économique, Espace aquatique Linaë, Office de tourisme St-Félicien, Service Public de l'Assainissement Non Collectif, Transport, Vente énergie, Zones d'activités, dressés pour l'exercice 2017 par le Trésorier, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur n'appellent ni observation, ni réserve.

2018-151 – Compte administratif 2017 – Budget principal

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les documents communiqués aux Conseillers d'Agglomération à l'appui de la convocation et de la note de synthèse et la présentation par M. Jean-Louis BONNET du compte administratif du **Budget principal 2017** de la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournonais - Herbasse - Pays de Saint-Félicien lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT		DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		7 784 926,09		1 150 024,61		1 150 024,61	7 784 926,09
Opérations de l'exercice	35 140 119,57	32 919 823,32		4 878 915,43	7 265 938,71	40 019 035,00	40 185 762,03
ch 011 Charges à caractère général	6 619 928,66		Opération 1003 : habitat / logement	27 205,00	0,00		
ch012 Charges de personnel	7 370 645,70		Opération 1008 : véloroute voie verte / viarhona	20 141,95	28 876,00		
ch 014 Atténuation de produits	10 798 030,84		Opération PH 71 : Domaine de Champos	9 037,82	0,00		
ch 66 Charges financières	565 232,64		Opération PSF 118 : sentiers de randonnée	3 000,00	0,00		
ch 65 Autres charges de gestion courante	4 329 369,76		Opération 1012 : service rivière - divers	112 098,80	0,00		
ch 67 charges exceptionnelles	4 672 884,99 €		Opération 1013 : BV Bouterne	171 622,05	343 042,73		
022 dépenses imprévues			Opération 1014 : bassins écrêteurs	3 024,00	0,00		
023 virement section d'investissement	0,00 €		Opération 1016 : la Veaune	111 967,15	7 200,00		
ch 042 opérations d'ordre	784 026,98 €		Opération 1017 : le Torras	48 174,75	0,00		
ch 013 atténuation de charges		232 306,64 €	Opération 1018 : PSR Doux aval	16 913,40	0,00		
ch 70 produits des services		3 389 827,24 €	Opération 1020 : restauration végétation DDD	25 180,00	11 740,00		
ch 73 impôts et taxes		22 785 153,00 €	Opération 1022 : ENS	19 482,44	11 900,00		
ch 74 dotations, sub, participations		6 049 366,51 €	Opération 1023 : érosion Doux aval	624,00	11 000,00		
ch 75 autres produits de gestion		397 158,92 €	Opération 1024 : restauration géomorphologique	2 164,80	0,00		
ch 76 produits financiers		16,25 €	Opération 1025 : contrat rivières	911,43	0,00		
ch77 produits exceptionnels		65 994,76 €	Opération PH 97 : valorisation étang du Mouchet	43 089,11	36 879,53		
023 excédent d'exploitation reporté		7 784 926,09 €	Opération PH 98 : gestion de crues du Merdarioux	5 532,00	0,00		
			Opération 1041 : petite enfance	48 466,83	357 650,32		
			Opération 1043 : MJC / ALSH Tain	199 596,09	12 400,00		
			Opération PH 96 : aménagement ALSH Champos	264 702,85	172 020,00		
			Opération PH 57 : matériel "déchets"	10 692,00	0,00		
			Opération PH 80 : CSE	156,14	0,00		
			Opération 1030 : environnement / déchets	124 303,37	39 142,27		
			Opération PH 66 : gendarmerie St-Donat	4 620,00	0,00		
			Opération PH 73 : Résidence des Collines	134 035,31	0,00		
			Opération PH 86 : STEP Champos	53 825,12	72 296,96		
			Opération non affectée	10 282,80	54 366,55		
			Opération 1001 : pôles administratifs	194 532,63	0,00		
			Opération 1002 : SIG	27 958,06	0,00		
			Opération 1006 : fonds de concours	513 113,24	0,00		
			Opération 1050 : services techniques	699,00	0,00		
			Opération 1062 : signalétique véhicules et bâtiment	3 180,00	0,00		
			Opération 1063 : achats véhicules	88 924,88	0,00		
			chapitre 16 emprunts et dettes assimilés	876 157,09	600,00		
			chapitre 4541 opérations pour compte de tiers	1 703 501,32	0,00		
			chapitre 4542 opérations pour compte de tiers	0,00	1 591 835,34		
			chapitre 10	0,00	3 730 962,03		
			chapitre 042 - opération d'ordre	0,00	784 026,98		
Totaux	35 140 119,57	40 704 749,41		6 028 940,04	7 265 938,71	41 169 059,61	47 970 688,12
Résultat de clôture		5 564 629,84			1 236 998,67		6 801 628,51
Restes à réaliser				1 624 671,47	27 857,75	1 624 671,47	27 857,75
TOTAUX CUMULES (Totaux + RAR)	35 140 119,57	40 704 749,41		7 653 611,51	7 293 796,46	42 793 731,08	47 998 545,87
RESULTATS DEFINITIFS		5 564 629,84		359 815,05			5 204 814,79

Le Président ne prend pas part au vote, il quitte la salle.

Après en avoir délibéré et à 65 voix pour et 2 abstentions, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le Compte administratif 2017 du Budget principal de la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournonais - Herbasse - Pays de Saint-Félicien ;
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2018-152 – Compte administratif 2017 – Budget annexe transport

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les documents communiqués aux Conseillers d'Agglomération à l'appui de la convocation et de la note de synthèse et la présentation par M. Jean-Louis BONNET du compte administratif du **Budget Transport 2017** de la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournonais - Herbasse - Pays de Saint-Félicien lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT		DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés						0,00	0,00
Opérations de l'exercice	92 233,60	93 500,00		0,00	0,00	92 233,60	93 500,00
ch 011 Charges à caractère général	92 233,60						
ch 74 dotations, sub, participations		93 500,00 €					
Totaux	92 233,60	93 500,00		0,00	0,00	92 233,60	93 500,00
Résultat de clôture		1 266,40					1 266,40
Restes à réaliser						0,00	0,00
TOTAUX CUMULES (Totaux + RAR)	92 233,60	93 500,00		0,00	0,00	92 233,60	93 500,00
RESULTATS DEFINITIFS		1 266,40					1 266,40

Le Président ne prend pas part au vote, il quitte la salle.

Après en avoir délibéré et à 65 voix pour et 2 abstentions, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le Compte administratif 2017 du Budget Transport de la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournonais - Herbasse - Pays de Saint-Félicien ;
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2018-153– Compte administratif 2017 – Budget annexe Développement économique

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les documents communiqués aux Conseillers d'Agglomération à l'appui de la convocation et de la note de synthèse et la présentation par M. Jean-Louis BONNET du compte administratif du **Budget Développement économique 2017** de la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournonais - Herbasse - Pays de Saint-Félicien lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT		DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés				92 097,89		92 097,89	0,00
Opérations de l'exercice	1 542 685,82	3 695 825,18		2 026 385,22	1 646 460,68	3 569 071,04	5 342 285,86
ch 011 Charges à caractère général	317 141,85		Opération 78 : voiries ZA Herbasse		158 047,00		
ch 012 Charges de personnel	181 542,00		Opération 109 : ITDT				
ch 014 Atténuation de produits	0,00		Opération 100 : voiries ZA	466 403,88	16 814,31		
ch 66 Charges financières	163 000,00		Opération 101 : aménagement numérique				
ch 65 Autres charges de gestion courante	716 802,95		Opération 102 : pôle numérique				
ch 67 charges exceptionnelles	0,00 €		Opération 103 : tourisme	6 393,23	33 200,00		
022 dépenses imprévues			Opération 106 : chemin de fer du vivarais	18 295,40			
023 virement section d'investissement			Opération 110 : économie	400,00			
ch 042 opérations d'ordre	164 199,00 €		Opération 111 : aides économiques aux entreprises	5 000,00			
ch 013 atténuation de charges			Opération 128 : Le Félicien	1 165 716,28	1 100 000,00		
ch 70 produits des services		174 248,12 €	Opération 1000 : signalétique patrimoniale	60 921,44	7 512,43		
ch 73 impôts et taxes		104 983,48 €	Opération non affectée				
ch 74 dotations, sub, participations		16 029,40 €	chapitre 16 - emprunts et dettes assimilées	303 254,99			
ch 75 autres produits de gestion		3 397 652,98 €	chapitre 10		166 687,94		
ch 76 produits financiers		2 911,20 €	chapitre 042 - opération d'ordre		164 199,00		
Totaux	1 542 685,82	3 695 825,18		2 118 483,11	1 646 460,68	3 661 168,93	5 342 285,86
Résultat de clôture		2 153 139,36		472 022,43			1 681 116,93
Restes à réaliser				1 293 362,88		1 293 362,88	0,00
TOTAUX CUMULES (Totaux + RAR)	1 542 685,82	3 695 825,18		3 411 845,99	1 646 460,68	4 954 531,81	5 342 285,86
RESULTATS DEFINITIFS		2 153 139,36		1 765 385,31			387 754,05

Le Président ne prend pas part au vote, il quitte la salle.

Après en avoir délibéré et à 65 voix pour et 2 abstentions, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le Compte administratif 2017 du Budget Développement économique de la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournonais - Herbasse - Pays de Saint-Félicien ;
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2018-154– Compte administratif 2017 – Budget annexe Domaine de Champos

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les documents communiqués aux Conseillers d'Agglomération à l'appui de la convocation et de la note de synthèse et la présentation par M. Jean-Louis BONNET du compte administratif du **Budget Domaine du Lac de Champos 2017** de la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournonais - Herbasse - Pays de Saint-Félicien lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE		FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
		DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
	Résultats reportés		242,66		14 872,63	0,00	15 115,29
	Opérations de l'exercice	292 614,99	353 253,67	0,00	0,00	292 614,99	353 253,67
ch 011	Charges à caractère général	288 673,59					
ch 67	charges exceptionnelles	3 941,40 €					
ch 013	atténuation de charges		1 589,67 €				
ch 70	produits des services		334 697,79 €				
ch 75	autres produits de gestion		0,31 €				
ch 77	produits exceptionnels		16 965,90 €				
	Totaux	292 614,99	353 496,33	0,00	14 872,63	292 614,99	368 368,96
	Résultat de clôture		60 881,34		14 872,63		75 753,97
	Restes à réaliser					0,00	0,00
	TOTAUX CUMULES (Totaux + RAR)	292 614,99	353 496,33	0,00	14 872,63	292 614,99	368 368,96
	RESULTATS DEFINITIFS		60 881,34		14 872,63		75 753,97

Le Président ne prend pas part au vote, il quitte la salle.

Après en avoir délibéré et à 65 voix pour et 2 abstentions, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le Compte administratif 2017 du Budget Domaine du Lac de Champos de la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournonais - Herbasse - Pays de Saint-Félicien ;
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2018-155 – Compte administratif 2017 – Budget annexe Espace aquatique Linaë

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les documents communiqués aux Conseillers d'Agglomération à l'appui de la convocation et de la note de synthèse et la présentation par M. Jean-Louis BONNET du compte administratif du **Budget Espace aquatique Linaë 2017** de la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournonais - Herbasse - Pays de Saint-Félicien lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT		DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés							
Opérations de l'exercice	822 199,15	1 324 611,31		613 667,68	87 500,00	1 435 866,83	1 412 111,31
ch 011 Charges à caractère général	202 189,67		Ch 23 - immobilisations en cours	234 500,99			
ch 012 Charges de personnel	64 200,00		ch 16 - Emprunts et dettes assimilées	379 166,69			
ch 014 Atténuation de produits			ch 13 - subvention d'exploitation		87 500,00		
ch 66 Charges financières	156 651,75						
ch 65 Autres charges de gestion courante	399 157,73						
ch 70 produits des services		108 711,31 €					
ch 74 dotations, sub, participations		5 900,00 €					
ch 75 autres produits de gestion		1 210 000,00 €					
Totaux	822 199,15	1 324 611,31		613 667,68	87 500,00	1 435 866,83	1 412 111,31
Résultat de clôture		502 412,16		526 167,68			
Restes à réaliser				233 576,22		233 576,22	0,00
TOTAUX CUMULES (Totaux + RAR)	822 199,15	1 324 611,31		847 243,90	87 500,00	1 669 443,05	1 412 111,31
RESULTATS DEFINITIFS		502 412,16		759 743,90		257 331,74	

Le Président ne prend pas part au vote, il quitte la salle.

Après en avoir délibéré et à 65 voix pour et 2 abstentions, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le Compte administratif 2017 du Budget Espace aquatique Linaë de la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournonais - Herbasse - Pays de Saint-Félicien ;
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2018-156 – Compte administratif 2017 – Budget annexe Vente énergie

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les documents communiqués aux Conseillers d'Agglomération à l'appui de la convocation et de la note de synthèse et la présentation par M. Jean-Louis BONNET du compte administratif du **Budget Vente énergie 2017** de la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournonais - Herbasse - Pays de Saint-Félicien lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT		DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		75 782,63				0,00	75 782,63
Opérations de l'exercice	974,77	14 309,12		0,00	0,00	974,77	14 309,12
ch 011 Charges à caractère général	974,77						
ch 75 autres produits de gestion		14 309,12 €					
Totaux	974,77	90 091,75		0,00	0,00	974,77	90 091,75
Résultat de clôture		89 116,98					89 116,98
Restes à réaliser						0,00	0,00
TOTAUX CUMULES (Totaux + RAR)	974,77	90 091,75		0,00	0,00	974,77	90 091,75
RESULTATS DEFINITIFS		89 116,98					89 116,98

Le Président ne prend pas part au vote, il quitte la salle.

Après en avoir délibéré et à 65 voix pour et 2 abstentions, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le Compte administratif 2017 du Budget Vente énergie de la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournonais - Herbasse - Pays de Saint-Félicien ;
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2018-157 – Compte administratif 2017 – Budget annexe SPANC

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les documents communiqués aux Conseillers d'Agglomération à l'appui de la convocation et de la note de synthèse et la présentation par M. Jean-Louis BONNET du compte administratif du **Budget Service Public de l'Assainissement Non Collectif 2017** de la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournonais - Herbasse - Pays de Saint-Félicien lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT		DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		67 480,49			29 962,13	0,00	97 442,62
Opérations de l'exercice	268 250,67	121 040,79		50 700,48	761,51	318 951,15	121 802,30
ch 011 Charges à caractère général	22 939,16		Ch 21 - immobilisations corporelles	50 700,48			
ch 012 Charges de personnel	163 240,00		042 - opérations d'ordre		761,51		
ch 65 Autres charges de gestion courante	40,00						
ch 67 charges exceptionnelles	81 270,00 €						
ch 042 opérations d'ordre	761,51 €						
ch 70 produits des services		10 742,48 €					
ch 74 dotations, sub, participations		110 298,31 €					
Totaux	268 250,67	188 521,28		50 700,48	30 723,64	318 951,15	219 244,92
Résultat de clôture	79 729,39			19 976,84		99 706,23	
Restes à réaliser						0,00	0,00
TOTAUX CUMULES (Totaux + RAR)	268 250,67	188 521,28		50 700,48	30 723,64	318 951,15	219 244,92
RESULTATS DEFINITIFS	79 729,39			19 976,84		99 706,23	

Le Président ne prend pas part au vote, il quitte la salle.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le Compte administratif 2017 du Budget SPANC de la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournonais - Herbasse - Pays de Saint-Félicien ;
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2018-158– Compte administratif 2017 – Budget annexe Zones d'activités

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les documents communiqués aux Conseillers d'Agglomération à l'appui de la convocation et de la note de synthèse et la présentation par M. Jean-Louis BONNET du compte administratif du **Budget zones d'activités 2017** de la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournonais - Herbasse - Pays de Saint-Félicien lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT		DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		26 086,83		5 062 640,56		5 062 640,56	26 086,83
Opérations de l'exercice	8 415 761,06	8 389 674,23		6 636 254,01	6 027 896,74	15 052 015,07	14 417 570,97
ch 011 Charges à caractère général	2 299 989,58		ch 16 - emprunts et dettes assimilées	74 896,68			
ch 012 Charges de personnel			040 - opérations d'ordre	6 561 357,33	6 027 896,74		
ch 66 Charges financières	43 937,37						
ch 042 opérations d'ordre	6 027 896,74 €	6 561 357,33 €					
ch 043 opérations d'ordre fonctionnement	43937,37	43 937,37 €					
ch 70 produits des services		1 763 495,38 €					
ch 74 dotations, sub, participations		20 884,15 €					
Totaux	8 415 761,06	8 415 761,06		11 698 894,57	6 027 896,74	20 114 655,63	14 443 657,80
Résultat de clôture		0,00		5 670 997,83		5 670 997,83	
Restes à réaliser						0,00	0,00
TOTAUX CUMULES (Totaux + RAR)	8 415 761,06	8 415 761,06		11 698 894,57	6 027 896,74	20 114 655,63	14 443 657,80
RESULTATS DEFINITIFS				5 670 997,83		5 670 997,83	

Le Président ne prend pas part au vote, il quitte la salle.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le Compte administratif 2017 du Budget zones d'activités de la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournonais - Herbasse - Pays de Saint-Félicien ;
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2018-159 – Compte administratif 2017 – Budget annexe Office de tourisme St-Félicien

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les documents communiqués aux Conseillers d'Agglomération à l'appui de la convocation et de la note de synthèse et la présentation par M. Jean-Louis BONNET du compte administratif du **Budget Office de tourisme St-Félicien 2017** de la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournonais - Herbasse - Pays de Saint-Félicien lequel peut se résumer

ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT		DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		9 104,43				0,00	9 104,43
Opérations de l'exercice	106 203,53	116 424,71		0,00	0,00	106 203,53	116 424,71
ch 011 Charges à caractère général	41 216,65						
ch 012 Charges de personnel	63 584,88						
ch 65 Autres charges de gestion courante	1 402,00						
ch 70 produits des services		11 462,25 €					
ch 74 dotations, sub, participations		73 800,00 €					
ch 75 autres produits de gestion		17 523,96 €					
ch 76 produits financiers		13 488,50 €					
ch 77 produits exceptionnels		150,00 €					
Totaux	106 203,53	125 529,14		0,00	0,00	106 203,53	125 529,14
Résultat de clôture		19 325,61					19 325,61
Restes à réaliser						0,00	0,00
TOTAUX CUMULES (Totaux + RAR)	106 203,53	125 529,14		0,00	0,00	106 203,53	125 529,14
RESULTATS DEFINITIFS		19 325,61					19 325,61

Le Président ne prend pas part au vote, il quitte la salle.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le Compte administratif 2017 du Budget Office de tourisme St-Félicien de la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournois - Herbasse - Pays de Saint-Félicien ;
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2018-160 – Affectation des résultats du Budget principal

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la présentation effectuée du compte administratif du Budget principal 2017 de la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournois - Herbasse - Pays de Saint-Félicien lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU	RECETTES OU	DEPENSES OU	RECETTES OU	DEPENSES OU	RECETTES OU
	DEFICIT	EXCEDENT	DEFICIT	EXCEDENT	DEFICIT	EXCEDENT
Résultats reportés		7 784 926,09	1 150 024,61			6 634 901,48
Opérations de l'exercice	35 140 119,57	32 919 823,32	4 878 915,43	7 265 938,71	40 019 035,00	40 185 762,03
Totaux	35 140 119,57	40 704 749,41	6 028 940,04	7 265 938,71	40 019 035,00	46 820 663,51
Résultat de clôture		5 564 629,84		1 236 998,67		6 801 628,51
		Besoin de financement	0,00			
		Excédent de financement	1 236 998,67			
		Restes à réaliser	1 624 671,47	27 857,75		
		Besoin de financement des restes à réaliser	1 596 813,72			
		Excédent de financement des restes à réaliser				
		Besoin total de financement				
		Excédent total de financement	359 815,05			
2° Considérant l'excédent de de fonctionnement, décide de			359 815,05	au compte 1068 d'investissement		
procéder à une affectation						
			5 564 629,84	au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté		

Considérant l'approbation du compte administratif 2017 du Budget principal ;

Après en avoir délibéré et à 66 voix pour et 2 abstentions, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE les affectations telles que présentées ci-dessus.

2018-161 – Affectation des résultats du Budget annexe Transport

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la présentation effectuée du compte administratif du Budget transport 2017 de la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournois - Herbasse - Pays de Saint-Félicien lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU	RECETTES OU	DEPENSES OU	RECETTES OU	DEPENSES OU	RECETTES OU
	DEFICIT	EXCEDENT	DEFICIT	EXCEDENT	DEFICIT	EXCEDENT
Résultats reportés						0,00
Opérations de l'exercice	92 233,60	93 500,00			92 233,60	93 500,00
Totaux	92 233,60	93 500,00	0,00	0,00	92 233,60	93 500,00
Résultat de clôture		1 266,40		0,00		1 266,40
		Besoin de financement	0,00			
		Excédent de financement	0,00			
		Restes à réaliser	0,00	0,00		
		Besoin de financement des restes à réaliser	0,00			
		Excédent de financement des restes à réaliser				
		Besoin total de financement				
		Excédent total de financement	0,00			
2° Considérant l'excédent de de fonctionnement, décide de			0,00	au compte 1068 d'investissement		
procéder à une affectation						
			1 266,40	au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté		

Considérant l'approbation du compte administratif 2017 du Budget transport ;

Après en avoir délibéré et à 66 voix pour et 2 abstentions, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE les affectations telles que présentées ci-dessus.

2018-162 – Affectation des résultats du Budget annexe Développement économique

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la présentation effectuée du compte administratif du Budget Développement économique 2017 de la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournois - Herbasse - Pays de Saint-Félicien lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés			92 097,89		92 097,89	
Opérations de l'exercice	1 542 685,82	3 695 825,18	2 026 385,22	1 646 460,68	3 569 071,04	5 342 285,86
Totaux	1 542 685,82	3 695 825,18	2 118 483,11	1 646 460,68	3 661 168,93	5 342 285,86
Résultat de clôture		2 153 139,36	472 022,43			1 681 116,93
		Besoin de financement	472 022,43			
		Excédent de financement	0,00			
		Restes à réaliser	1 293 362,88	0,00		
		Besoin de financement des restes à réaliser				
		Excédent de financement des restes à réaliser				
		Besoin total de financement	1 765 385,31			
		Excédent total de financement				
2° Considérant l'excédent de de fonctionnement, décide de procéder à une affectation			1 765 385,31	au compte 1068 d'investissement		
			387 754,05	au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté		

Considérant l'approbation du compte administratif 2017 du Budget Développement économique ;

Après en avoir délibéré et à 66 voix pour et 2 abstentions, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE les affectations telles que présentées ci-dessus.

2018-163 – Affectation des résultats du Budget annexe Domaine de Champos

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la présentation effectuée du compte administratif du Budget Domaine de Champos 2017 de la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournonais - Herbasse - Pays de Saint-Félicien lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU	RECETTES OU	DEPENSES OU	RECETTES OU	DEPENSES OU	RECETTES OU
	DEFICIT	EXCEDENT	DEFICIT	EXCEDENT	DEFICIT	EXCEDENT
Résultats reportés		242,66		14 872,63	0,00	15 115,29
Opérations de l'exercice	292 614,99	353 253,67			292 614,99	353 253,67
Totaux	292 614,99	353 496,33	0,00	14 872,63	292 614,99	368 368,96
Résultat de clôture		60 881,34		14 872,63		75 753,97
		Besoin de financement	0,00			
		Excédent de financement	14 872,63			
		Restes à réaliser	0,00	0,00		
		Besoin de financement des restes à réaliser				
		Excédent de financement des restes à réaliser	14 872,63			
		Besoin total de financement	0,00			
		Excédent total de financement				
2° Considérant l'excédent de de fonctionnement, décide de			0,00	au compte 1068 d'investissement		
procéder à une affectation						
			60 881,34	au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté		

Considérant l'approbation du compte administratif 2017 du Budget Domaine de Champos ;

Après en avoir délibéré et à 66 voix pour et 2 abstentions, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE les affectations telles que présentées ci-dessus.

2018-164 – Affectation des résultats du Budget annexe espace aquatique Linaë

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la présentation effectuée du compte administratif du Budget Espace aquatique Linaë 2017 de la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournonais - Herbasse - Pays de Saint-Félicien lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU	RECETTES OU	DEPENSES OU	RECETTES OU	DEPENSES OU	RECETTES OU
	DEFICIT	EXCEDENT	DEFICIT	EXCEDENT	DEFICIT	EXCEDENT
Résultats reportés					0,00	
Opérations de l'exercice	822 199,15	1 324 611,31	613 667,68	87 500,00	1 435 866,83	1 412 111,31
Totaux	822 199,15	1 324 611,31	613 667,68	87 500,00	1 435 866,83	1 412 111,31
Résultat de clôture		502 412,16	526 167,68		23 755,52	
		Besoin de financement	526 167,68			
		Excédent de financement	0,00			
		Restes à réaliser	233 576,22	0,00		
		Besoin de financement des restes à réaliser	233 576,22			
		Excédent de financement des restes à réaliser	0,00			
		Besoin total de financement	759 743,90			
		Excédent total de financement				
2° Considérant l'excédent de de fonctionnement, décide de procéder à une affectation			502 412,16	au compte 1068 d'investissement		
				au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté		

Considérant l'approbation du compte administratif 2017 du Budget Espace aquatique Linaë ;
Après en avoir délibéré et à 66 voix pour et 2 abstentions, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE les affectations telles que présentées ci-dessus.

2018-165 – Affectation des résultats du Budget annexe Vente énergie

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la présentation effectuée du compte administratif du Budget Vente énergie 2017 de la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournois - Herbasse - Pays de Saint-Félicien lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU	RECETTES OU	DEPENSES OU	RECETTES OU	DEPENSES OU	RECETTES OU
	DEFICIT	EXCEDENT	DEFICIT	EXCEDENT	DEFICIT	EXCEDENT
Résultats reportés		75 782,63			0,00	75 782,63
Opérations de l'exercice	974,77	14 309,12			974,77	14 309,12
Totaux	974,77	90 091,75	0,00	0,00	974,77	90 091,75
Résultat de clôture		89 116,98	0,00			89 116,98
		Besoin de financement	0,00			
		Excédent de financement	0,00			
		Restes à réaliser	0,00	0,00		
		Besoin de financement des restes à réaliser	0,00			
		Excédent de financement des restes à réaliser	0,00			
		Besoin total de financement	0,00			
		Excédent total de financement				
2° Considérant l'excédent de de fonctionnement, décide de procéder à une affectation				au compte 1068 d'investissement		
			89 116,98	au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté		

Considérant l'approbation du compte administratif 2017 du Budget Vente énergie ;
Après en avoir délibéré et à 66 voix pour et 2 abstentions, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE les affectations telles que présentées ci-dessus.

2018-166 – Affectation des résultats du Budget annexe SPANC

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la présentation effectuée du compte administratif du Budget SPANC 2017 de la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournonais - Herbasse - Pays de Saint-Félicien lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU	RECETTES OU	DEPENSES OU	RECETTES OU	DEPENSES OU	RECETTES OU
	DEFICIT	EXCEDENT	DEFICIT	EXCEDENT	DEFICIT	EXCEDENT
Résultats reportés		67 480,49		29 962,13	0,00	75 782,63
Opérations de l'exercice	268 250,67	121 040,79	50 700,48	761,51	318 951,15	121 802,30
Totaux	268 250,67	188 521,28	50 700,48	30 723,64	318 951,15	197 584,93
Résultat de clôture	79 729,39		19 976,84			-121 366,22
		Besoin de financement	19 976,84			
		Excédent de financement	0,00			
		Restes à réaliser	0,00	0,00		
		Besoin de financement des restes à réaliser	0,00			
		Excédent de financement des restes à réaliser	0,00			
		Besoin total de financement	19 976,84			
		Excédent total de financement				
2° Considérant le déficit de fonctionnement, décide de ne pas procéder à une affectation					au compte 1068 d'investissement	
					au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté	

Considérant l'approbation du compte administratif 2017 du Budget SPANC ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE les affectations telles que présentées ci-dessus.

2018-167 – Affectation des résultats du budget annexe zones d'activités

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la présentation effectuée du compte administratif du Budget Zones d'activités 2017 de la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournois - Herbasse - Pays de Saint-Félicien lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		26 086,83	5 062 640,56		5 036 553,73	
Opérations de l'exercice	8 415 761,06	8 389 674,23	6 636 254,01	6 027 896,74	15 052 015,07	14 417 570,97
Totaux	8 415 761,06	8 415 761,06	11 698 894,57	6 027 896,74	20 088 568,80	14 417 570,97
Résultat de clôture	0,00		5 670 997,83		5 670 997,83	
		Besoin de financement	5 670 997,83			
		Excédent de financement	0,00			
		Restes à réaliser	0,00	0,00		
		Besoin de financement des restes à réaliser	0,00			
		Excédent de financement des restes à réaliser	0,00			
		Besoin total de financement	5 670 997,83			
		Excédent total de financement				
2° Considérant le résultat de fonctionnement, décide de ne pas procéder à une affectation				au compte 1068 d'investissement		
				au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté		

Considérant l'approbation du compte administratif 2017 du Budget Zones d'activités ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE les affectations telles que présentées ci-dessus.

2018-168 – Consolidation des résultats du budget annexe Office de Tourisme St-Félicien dans le budget principal

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'approbation du compte administratif 2017 du Budget Office de tourisme St-Félicien ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la consolidation des résultats du Compte administratif 2017 du Budget Office de Tourisme St-Félicien dans le budget principal 2018 comme ci-après présentés :

BC 40200 – Budget général			Balance de sortie			Résultats cumulés (1)	
Budget source			Budget cible			Repris au budget primitif au budget cible en 2018	
Résultats de clôture 2017			Résultats de clôture 2017				
BC	Section	Montant	BC	Section	Montant	Section	Montant
BC 40218	Investissement	0,00	ARCHE Agglo	Investissement	1 236 998,67	Investissement	1 236 998,67
ARCHE Agglo Office de tourisme	Fonctionnement	19 325,61	BC 40200 Budget général	Fonctionnement	5 564 629,84	Fonctionnement	5 583 955,45
	Ensemble	19 325,61		Ensemble	6 801 628,51	Ensemble	6 820 954,12

2018-169 – Budget principal – Décision Modificative n° 1

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Considérant les résultats des Comptes administratifs 2017 ;

Considérant les opérations d'investissement en cours au 31 décembre 2017 ;

Après en avoir délibéré et à 66 voix pour et 2 abstentions, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget principal telle que proposée ci-après :

	FONCTIONNEMENT	Dépenses			Recettes		
		RAR	Propositions nouvelles	vote	RAR	Propositions nouvelles	vote
002	Excédent reporté			- €		5 204 814,79	5 204 814,79 €
002	excédent reporté budget Office Tourisme			- €		19 325,61	19 325,61 €
023	Virement à la section d'Investissement		3 408 487,00	3 408 487,00 €			- €
022	Dépenses imprévues		840 421,00	840 421,00 €			- €
ch 67	Charges exeptionnelles			- €			- €
67441	Subventions fonctionnement autres budgets			- €			- €
	Budget Développement Economique		615 884,00	615 884,00 €			- €
	Budget SPANC		109 707,00	109 707,00 €			- €
	Budget Centre Aquatique Linaë		338 756,00	338 756,00 €			- €
ch 70	Produits des services, du domaine....			- €			- €
70872	Remboursement par budgets annexes énergie			- €		89 116,00	89 116,00 €
7088	Autres produits des activités annexes			- €		-1,40	1,40 €
	TOTAL	0,00	5 313 255,00	5 313 255,00 €	0,00	5 313 255,00	5 313 255,00 €

	INVESTISSEMENT	Dépenses			Recettes		
		RAR	Propositions nouvelles	vote	RAR	Propositions nouvelles	vote
001	Excédent reporté			- €		1 236 998,67	1 236 998,67 €
021	Virement de la section de fonctionnement			- €		3 408 487,00	3 408 487,00 €
ch 10	Dotations, fonds diverses et réserves			- €			- €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé			- €		359 815,05	359 815,05 €
10222	FCTVA			- €	7 400,00	992 600,00	1 000 000,00 €
ch 13	Subventions d'investissement reçues			- €	4 087,36	4 710 741,53	4 714 828,89 €
ch 4542	Opérations pour compte de Tiers			- €		100 000,00	100 000,00 €
ch 27	Autres immobilisations financières				16 370,39		16 370,39 €
ch 20	Immobilisations incorporelles	127 588,72	674 903,28	802 492,00 €			- €
ch 204	Subventions d'équipement versées	856 195,76	648 804,24	1 505 000,00 €			- €
ch 21	Immobilisations corporelles	366 370,64	1 086 829,36	1 453 200,00 €			- €
ch 23	Immobilisations en cours	268 110,50	6 707 697,50	6 975 808,00 €			- €
ch 4541	Opérations pour compte de Tiers	6 405,85	93 594,15	100 000,00 €			- €
				- €			- €
				- €			- €
	TOTAL	1 624 671,47	9 211 828,53	10 836 500,00 €	27 857,75	10 808 642,25	10 836 500,00 €

2018-170 – Budget annexe SPANC – Décision Modificative n° 1

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Considérant les résultats des Comptes administratifs 2017 ;

Considérant les opérations d'investissement en cours au 31 décembre 2017 ;

Après en avoir délibéré et à 66 voix pour et 2 abstentions, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget annexe SPANC telle que proposée ci-après :

FONCTIONNEMENT		Dépenses			Recettes		
		RAR	Propositions nouvelles	vote	RAR	Propositions nouvelles	vote
002	Résultat de fonctionnement reporté		79 729,39	79 729,39 €			- €
023	Virement à la section d'Investissement		29 977,00	29 977,00 €			- €
ch 74	Subvention d'exploitation			- €		109 707,00	109 707,00 €
ch 011	Charges à caractère générale		0,61	0,61 €			- €
	TOTAL		109 707,00	109 707,00 €	0,00	109 707,00	109 707,00 €

INVESTISSEMENT		Dépenses			Recettes		
		RAR	Propositions nouvelles	vote	RAR	Propositions nouvelles	vote
001	Déficit reporté		19 976,84	19 976,84 €			- €
021	Virement de la section de fonctionnement			- €		29 977,00	29 977,00 €
ch 23	Immobilisations en cours		10 000,16	10 000,16 €			- €
	TOTAL		29 977,00	29 977,00 €		29 977,00	29 977,00 €

2018-171 – Budget annexe Développement économique – Décision Modificative n° 1

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Considérant les résultats des Comptes administratifs 2017 ;

Considérant les opérations d'investissement en cours au 31 décembre 2017 ;

Après en avoir délibéré et à 66 voix pour et 2 abstentions, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget annexe Développement économique telle que proposée ci-dessous :

FONCTIONNEMENT		Dépenses			Recettes		
		RAR	Propositions nouvelles	vote	RAR	Propositions nouvelles	vote
002	Résultat de fonctionnement reporté			- €		387 754,05	387 754,05 €
ch 74	Dotations, subventions et participations			- €		615 883,95	615 883,95 €
023	Virement à la section investissement		1 003 638,00	1 003 638,00 €			- €
	TOTAL		1 003 638,00	1 003 638,00 €		1 003 638,00	1 003 638,00 €

INVESTISSEMENT		Dépenses			Recettes		
		RAR	Propositions nouvelles	vote	RAR	Propositions nouvelles	vote
001	Déficit reporté		472 022,43	472 022,43 €			- €
ch 10	Excédent de fonctionnement capitalisé 1068			- €		1 765 385,31	1 765 385,31 €
ch 20	Immobilisations incorporelles		10 000,00	10 000,00 €			- €
ch 21	Immobilisations corporelles		70 000,00	70 000,00 €			- €
ch 23	Immobilisations en cours	1 293 362,88	3 923 637,69	5 217 000,57 €			- €
ch 16	Emprunt (Fibre)			- €		1 500 000,00	1 500 000,00 €
ch 13	Subventions d'investissement reçues			- €		1 499 999,69	1 499 999,69 €
021	Virement de la section de fonctionnement			- €		1 003 638,00	1 003 638,00 €
	TOTAL	1 293 362,88	4 475 660,12	5 769 023,00 €	0,00	5 769 023,00	5 769 023,00 €

2018-172 – Budget annexe Domaine de Champos – Décision Modificative n° 1

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Considérant les résultats des Comptes administratifs 2017 ;

Considérant les opérations d'investissement en cours au 31 décembre 2017 ;

Après en avoir délibéré et à 66 voix pour et 2 abstentions, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget annexe Domaine de Champos telle que proposée ci-dessous :

FONCTIONNEMENT		Dépenses			Recettes		
		RAR	Propositions nouvelles	vote	RAR	Propositions nouvelles	vote
002	Excédent reporté			- €		60 881,34	60 881,34 €
ch 70	Produits des services, du domaine....			- €		-0,34	0,34 €
023	Virement à la section investissement		35 880,37	35 880,37 €			- €
022	Dépenses imprévues		25 000,63	25 000,63 €			- €
	TOTAL	0,00	60 881,00	60 881,00 €	0,00	60 881,00	60 881,00 €

INVESTISSEMENT		Dépenses			Recettes		
		RAR	Propositions nouvelles	vote	RAR	Propositions nouvelles	vote
001	Excédent reporté					14872,63	14 872,63 €
ch 21	Immobilisations corporelles		10 000,00	10 000,00 €			- €
ch 23	Immobilisations en cours		40 753,00	40 753,00 €			- €
021	Virement de la section de fonctionnement			- €		35 880,37	35 880,37 €
	TOTAL	0,00	50 753,00	50 753,00 €	0,00	50 753,00	50 753,00 €

2018-173 – Budget annexe Vente énergie – Décision Modificative n° 1

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Considérant les résultats des Comptes administratifs 2017 ;

Après en avoir délibéré et à 66 voix pour et 2 abstentions, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget annexe Vente énergie telle que proposée ci-dessous :

FONCTIONNEMENT		Dépenses			Recettes		
		RAR	Propositions nouvelles	vote	RAR	Propositions nouvelles	vote
002	Excédent reporté			- €		89 116,98	89 116,98 €
ch 75	Produit de gestion courante			- €	-0,98		0,98 €
ch 67	Charges exceptionnelles		89 116,00	89 116,00 €			- €
	TOTAL	0,00	89 116,00	89 116,00 €	-0,98	89 116,98	89 116,00 €

2018-174 – Budget annexe Zones d'activités – Décision Modificative n° 1

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Considérant les résultats des Comptes administratifs 2017 ;

Considérant les opérations d'investissement en cours au 31 décembre 2017 ;

Après en avoir délibéré et à 66 voix pour et 2 abstentions, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget annexe Zones d'activités telle que proposée ci-dessous :

	INVESTISSEMENT	Dépenses			Recettes		
		RAR	Propositions nouvelles	vote	RAR	Propositions nouvelles	vote
001	Déficit reporté		5 670 998,83	5 670 998,83 €			- €
ch 16	Emprunt d'équilibre			- €		5 670 998,83	5 670 998,83 €
	TOTAL	0,00	5 670 998,83	5 670 998,83 €	0,00	5 670 998,83	5 670 998,83 €

2018-175 – Budget annexe Espace aquatique Linaë – Décision Modificative n° 1

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Considérant les résultats des Comptes administratifs 2017 ;

Considérant les opérations d'investissement en cours au 31 décembre 2017 ;

Après en avoir délibéré et à 66 voix pour et 2 abstentions, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget annexe Espace aquatique Linaë telle que proposée ci-après :

	FONCTIONNEMENT	Dépenses			Recettes		
		RAR	Propositions nouvelles	vote	RAR	Propositions nouvelles	vote
023	Virement à la section d'investissement		338 756,00	338 756,00 €			- €
ch 74	Subvention d'exploitation			- €	338 756,00		338 756,00 €
	TOTAL	0,00	338 756,00	338 756,00 €	338 756,00	0,00	338 756,00 €

	INVESTISSEMENT	Dépenses			Recettes		
		RAR	Propositions nouvelles	vote	RAR	Propositions nouvelles	vote
001	Déficit reporté		526 167,68	526 167,68 €			- €
ch 23	Immobilisations en cours	233 576,22	166 424,10	400 000,32 €			- €
ch 13	Subventions d'investissement			- €		84 999,84	84 999,84 €
ch 10	Dotations, fonds divers et réserves 1068			- €		502 412,16	502 412,16 €
021	Virement de la section de fonctionnement			- €		338 756,00	338 756,00 €
	TOTAL	233 576,22	692 591,78	926 168,00 €	0,00	926 168,00	926 168,00 €

2018-176 – Budget annexe Transport – Décision Modificative n° 1

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Considérant les résultats des Comptes administratifs 2017 ;

Après en avoir délibéré et à 66 voix pour et 2 abstentions, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget annexe Transport telle que proposée ci-après :

	FONCTIONNEMENT	Dépenses			Recettes		
		RAR	Propositions nouvelles	vote	RAR	Propositions nouvelles	vote
022	Dépenses imprévues		1 266,00	1 266,00 €			- €
002	Excédent reporté			- €		1 266,40	1 266,40 €
ch 70	Produits des services, du domaine....			- €		-0,40	0,40 €
	TOTAL	0,00	1 266,00	1 266,00 €	0,00	1 266,00	1 266,00 €

2018-177 – Attribution de fonds de concours à la commune de Gervans

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu la loi 2004 – 809 du 13 août 2004 permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux Communes membres, après délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés.

Vu la délibération n° 2015-082 approuvant le règlement des fonds de concours,

Vu la délibération n° 2018-31 de la Commune de Gervans sollicitant l'attribution d'un fonds de concours concernant la rénovation thermique du foyer de l'amitié. Le coût de l'opération est de 15 539.72 € HT. La charge nette de la commune est de 15 539.72 € HT.

Vu la délibération n° 2018-32 de la Commune de Gervans sollicitant l'attribution d'un fonds de concours concernant les travaux place de la mairie. Le coût de l'opération est de 86 889 € HT. La charge nette de la commune est de 86 889 € HT.

Considérant l'inscription des crédits au budget 2018 au Chapitre 204 - Opération 1006 du Budget général ;

Considérant l'avis du bureau du 23 mai 2018 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le versement d'un fonds de concours de 4 000 € à la Commune de Gervans pour la rénovation thermique du foyer de l'amitié ;
- APPROUVE le versement d'un fonds de concours de 40 000 € à la Commune de Gervans pour les travaux Place de la Mairie.

2018-178 – Attribution d'un fonds de concours à la commune de La Roche de Glun

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu la loi 2004 – 809 du 13 août 2004 permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux Communes membres, après délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés.

Vu la délibération n° 2015-082 approuvant le règlement des fonds de concours,

Vu la délibération n° 07/2018 de la Commune de La Roche de Glun sollicitant l'attribution d'un fonds de concours concernant la réalisation des travaux de requalification de la rue du Canal. Le coût de l'opération est de 835 500 € HT. La charge nette de la commune est de 758 717 € HT.

Considérant l'inscription des crédits au budget 2018 au Chapitre 204 - Opération 1006 du Budget général ;

Considérant l'avis du bureau du 23 mai 2018 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le versement d'un fonds de concours de 100 000 € à la Commune de La Roche de Glun pour les travaux de requalification de la rue du Canal.

2018-179 – Attribution d'un fonds de concours à la commune de Saint-Félicien

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu la loi 2004 – 809 du 13 août 2004 permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux Communes membres, après délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés.

Vu la délibération n° 2015-082 approuvant le règlement des fonds de concours,

Vu la délibération n° 2018-02-22-09 de la Commune de Saint Félicien sollicitant l'attribution d'un fonds de concours concernant les travaux de mise en séparatif de l'assainissement de la Grande Rue. Le coût de l'opération est de 252 000 € HT. La charge nette de la commune est de 176 400 €.

Considérant l'inscription des crédits au budget 2018 au Chapitre 204 - Opération 1006 du Budget général ;

Considérant l'avis du bureau du 23 mai 2018 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le versement d'un fonds de concours de 50 000 € à la Commune de Saint-Félicien pour les travaux de mise en séparatif de l'assainissement de la Grande Rue.

2018-180 – Attribution d'un fonds de concours à la commune de Vion

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu la loi 2004 – 809 du 13 août 2004 permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux Communes membres, après délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés.

Vu la délibération n° 2015-082 approuvant le règlement des fonds de concours,

Vu la délibération n° 2016-280 de la Communauté de Communes Hermitage – Tournonais attribuant un fonds de concours de 18 525 € pour le projet d'amélioration de la station d'épuration pour un montant total de travaux de 88 500 € ht ;

Considérant la délibération n° 2018/002 de la Commune de Vion sollicitant un fonds de concours 8 000€ pour le projet d'amélioration de la station d'épuration en lieu et place de l'attribution du fonds de concours de 18 525 € suite à la modification du montant des travaux. Le coût de l'opération s'élève à 51 911.85 € ht. La charge nette de la Commune est de 18 545.85 €.

Considérant l'inscription des crédits au budget 2018 au Chapitre 204 - Opération 1006 du Budget général ;

Considérant l'avis du bureau du 23 mai 2018 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le versement d'un fonds de concours à la commune de Vion de 8 000 € en lieu et place des 18 525 € initialement approuvés pour les travaux d'amélioration de la station d'épuration.

2018-181 – Attribution d'un fonds de concours à la commune de Saint-Victor

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu la loi 2004 – 809 du 13 août 2004 permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux Communes membres, après délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés.

Vu la délibération n° 2015-082 approuvant le règlement des fonds de concours,

Vu la délibération de la Commune de Saint Victor sollicitant l'attribution d'un fonds de concours concernant les travaux de réhabilitation d'un bâtiment au cœur du village. Le coût de l'opération est de 790 000 € HT. La charge nette de la commune est de 790 000 €.

Considérant l'inscription des crédits au budget 2018 au Chapitre 204 - Opération 1006 du Budget général ;

Considérant l'avis du bureau du 23 mai 2018 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le versement d'un fonds de concours à la commune de Saint-Victor de 50 000 € pour la réhabilitation d'un bâtiment au cœur du village.

2018-182 – Attribution d'un fonds de concours à la commune de Sécheras

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu la loi 2004 – 809 du 13 août 2004 permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux Communes membres, après délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés.

Vu la délibération n° 2015-082 approuvant le règlement des fonds de concours,

Vu la délibération n° 28/2018 de la Commune de Sécheras sollicitant l'attribution d'un fonds de concours concernant le projet d'AD'AP, tranche 3 (place de l'Alambic), travaux nécessaires pour l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite à hauteur de 3 000 €. Le coût de l'opération est de 6 029 € HT. La charge nette de la commune est de 6 029 € HT.

Considérant l'inscription des crédits au budget 2018 au Chapitre 204 – Opération 1006 du Budget général ;

Considérant l'avis du bureau du 23 mai 2018 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le versement d'un fonds de concours à la commune de Sécheras de 3 000 € pour le projet d'AD'AP Tranche 3 pour l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

PATRIMOINE ET INFRASTRUCTURES

Rapporteur Frédéric SAUSSET

2018-183 – Travaux espace aquatique Linaë – Remise sur pénalités

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

L'entreprise FUTURA PLAY est titulaire du lot 11 – Equipement de piscine pour la construction d'un centre aquatique intercommunautaire à Tain l'Hermitage pour un montant de 129 019.85 € HT (152 890.27 € TTC).

Des pénalités ont été calculées par le Maitre d'œuvre suite à des absences à des réunions de chantier au début du marché à hauteur de 2 100 € TTC comme le prévoyait le CCAP.

Considérant que l'entreprise a réalisé correctement les prestations prévues et a même été très réactive quand les circonstances l'imposaient ;

Considérant l'avis du bureau du 23 mai 2018 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE une remise de 2 100 € sur les pénalités appliquées à l'entreprise FUTURA PLAY ;
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

SERVICES A LA POPULATION

Rapporteur Frédéric SAUSSET

2018-184 – Politique de soutien en faveur des personnes âgées – Harmonisation territoriale du soutien financier au service de portage de repas à domicile

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Par délibération du 16 décembre 2015, la Communauté de communes Hermitage Tournonais a décidé d'apporter une aide au coût du repas pour les usagers d'un service de portage de repas à domicile âgés de 70 ans ou plus ou sous condition de handicap ou de perte d'autonomie pour les moins de 70 ans.

Aujourd'hui 15 prestataires publics ou privés ont conventionné avec Arche Agglo pour la mise en œuvre de cette aide. En 2017 à l'échelle de Hermitage Tournonais, 53 839 portages de repas ont été aidés pour un coût de 26 919,50 €.

En 2018, l'extension de cette aide aux territoires de Saint Félicien et de l'Herbasse évoluera comme suit :

Base 2017	Nbre repas	Coût (arrondi)
Conv. Actuelles	53 839	27 000€
CCAS ST Donat	6 100	3 050€
ADMR Peyrins	2 000	1 000€
ADMR St Félicien	3 300	1 650€
TOTAL	65 239	32 700€

Vu la délibération n° 2017-294 du 20 décembre 2017 portant modification des statuts d'ARCHE Agglo,
Vu l'article 5-4 des statuts « Action sociale d'intérêt communautaire,
Vu la délibération n° 2017-295 définissant l'intérêt communautaire « est d'intérêt communautaire en matière de politique de soutien en faveur des personnes âgées le soutien financier au service de portage de repas à domicile »

Considérant l'inscription des crédits au budget ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Seniors Autonomie du 12 avril 2018,

Considérant l'avis du bureau du 25 avril 2018 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE l'extension de l'aide aux usagers des communes du territoire de Saint-Félicien et de l'Herbasse par voie d'avenants aux conventions "portage de repas" ;
- APPROUVE deux nouvelles conventions « portage de repas » avec le CCAS de St-Donat-sur-l'Herbasse et l'ADMR de Peyrins ;
- AUTORISE le Président en cas de besoin, à signer les conventions avec de nouveaux prestataires d'un service de portage de repas à domicile intervenant sur le territoire de l'agglomération ;
- AUTORISE le Président à signer les conventions ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

Arrivée de Mme Christiane FERLAY à 7h45.

ENFANCE-JEUNESSE Rapporteur Delphine COMTE
--

2018-201 – Financement des fluides et des dépenses d'entretien des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Les accueils de loisirs sont hébergés dans des locaux communaux ou dans des locaux qui sont propres à l'association gestionnaire.

ARCHE Agglo prend à sa charge les dépenses de fonctionnement soit les fluides (eau, électricité) et l'entretien (ménage).

Les modalités de calcul sont les suivantes :

Concernant les fluides : Nombre de jours d'utilisation X Surface des locaux utilisés en m² X 0,13€/m²

Concernant l'entretien : Nombre de jours d'utilisation X Besoin en heures de ménage X 15 €/h.

Au titre de 2017, les dépenses d'entretien s'élèvent à 47 000 €.

Les communes et ou les associations sont signataires d'une convention précisant ces modalités ainsi les modalités d'application. Ces conventions sont arrivées à échéances au 31/12/2017.

- les communes qui mettent à disposition des locaux sont :

Beaumont Montoux – Colombier le Jeune – Erôme – Plats – Pont de l'Isère – Tain l'Hermitage – Tournon-sur-Rhône – St-Jean-de-Muzols – St Félicien – La Roche de Glun – St Donat sur l'Herbasse.

- les associations qui utilisent leurs propres locaux sont :

Sou des écoles de Tain l'Hermitage, Centre Social de Tournon-sur-Rhône.

D'autre part,

- ARCHE Agglo met à disposition des locaux pour : MJC CS de l'Herbasse (locaux du lac de Champos) et Association des Collines à Chanos-Curson.

Considérant l'inscription des crédits au budget ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Jeunesse du 4 avril 2018,

Considérant l'avis du bureau du 25 avril 2018 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le renouvellement des conventions jusqu'au 31 décembre 2018 sur les mêmes bases de calcul ;
- DECIDE d'étendre cette politique au territoire de St-Donat-sur-l'Herbasse et de St-Félicien (coût supplémentaire 12 000€) et de contractualiser avec la MJC CS de St-Donat-sur-l'Herbasse et la Maison du Jeu ;
- AUTORISE le Président à signer les conventions ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

2018-202 – Développement de l'activité Accueil de loisirs à Saint-Félicien

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

L'Accueil de Loisirs organisé en gestion directe par ARCHE Agglo et situé sur la commune de St Félicien est ouvert jusqu'à présent uniquement durant les vacances estivales.

Dans le cadre des développements des territoires et en collaboration avec un groupe de travail composé d'élus une enquête a été conduite auprès des familles habitant sur le plateau ardéchois.

Les objectifs étaient de :

- Connaître les habitudes de mode de garde des familles ;
- D'identifier des besoins.

Au regard des résultats de cette étude, il apparait opportun de développer le service sur les autres périodes de vacances scolaires : hiver – pâques et Toussaint ; soit un développement d'une trentaine de jour par an.

Toutefois et pour ne pas déséquilibrer l'offre territoriale proposée par ARCHE Agglo, une réflexion reste à conduire pour ce qui concerne l'âge des enfants accueillis. En effet des enfants de 3-6 ans fréquentent l'EAJE « la courte échelle ». Une étude est en cours pour mesurer les incidences éventuelles. Les résultats seront communiqués aux élus.

Après déduction des différentes aides dont le Contrat Enfance Jeunesse, le reste à charge supplémentaire pour l'Agglo serait de 12 000€.

Considérant l'avis favorable de la Commission Jeunesse du 4 avril 2018,
Considérant l'avis du bureau du 25 avril 2018 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le développement de l'activité de l'Accueil de Loisirs à Saint-Félicien pendant les autres périodes de vacances scolaires : hiver – pâques et Toussaint en plus de la période des vacances estivales ;
- APPROUVE l'ouverture de cet ALSH dès les vacances de Toussaint 2018 ;
- DECIDE d'inscrire les crédits au Budget supplémentaire ;
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

2018-203 – Développement de l'activité Accueil de loisirs à Tournon-sur-Rhône

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Depuis janvier 2018, ARCHE Agglo assure la gestion directe de l'Alsh situé sur la commune de Tournon-sur-Rhône.

L'accueil de loisirs se déroule dans l'école des Luettes, il est ouvert à ce jour uniquement durant les vacances scolaires (à l'exception de Noël) et accueille en moyenne une 60ème d'enfants (80 en période estivale).

Le retour à la semaine de 4 jours engendre de nouvelles demandes de garde de la part des familles sur la journée du mercredi.

Il est proposé de répondre à cette demande et :

- d'étendre l'ouverture d'accueil aux mercredis (soit 36 jours complémentaires) ;
- de proposer 40 places soit 16 places pour les 3 - 6 ans et 24 places pour les 6 - 14 ans.

Il est à noter que le reste à charge supplémentaire pour ARCHE Agglo serait de 39 000€ pour 36 mercredis (15 000€ sur 2018).

Les coûts de fonctionnement pour une année pleine s'élèveraient à de 245 000€ / an pour 100 jours d'ouverture et un reste à charge (hors CEJ) de 147 000€

Considérant l'avis favorable de la Commission Jeunesse du 4 avril 2018,
Considérant l'avis du bureau du 25 avril 2018 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le développement de l'activité de l'ALSH à Tournon-sur-Rhône les mercredis ;
- APPROUVE la mise en œuvre de ce nouveau service dès la rentrée 2018 ;
- DECIDE d'inscrire les crédits au Budget supplémentaire ;

- AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

DECHETS

Rapporteur Jérôme SERAYET

2018-204 – Subvention au Groupe ARCHER pour le projet « Ma bouteille s'appelle reviens »

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

ARCHE Agglo a été saisi de la demande du Groupe Archer, actuellement incubateur du projet « ma bouteille s'appelle reviens » qui sollicite ARCHE Agglo pour un soutien financier. Ce programme rentre dans un plus large projet qui se nomme « Start'up de territoire ».

L'étude financée permettra à l'association Locaverre d'expérimenter le modèle de consigne envisagé sur le territoire Nord Drôme Ardèche. La phase de développement verra la transformation de l'association Locaverre en une SCIC (Société Coopérative d'intérêt Collectif).

Ce projet a été sélectionné par le Comité de Programmation du programme Leader Valence Vivarais qui accepte de le soutenir à hauteur de 12 000 Euros sur des fonds FEADER. Toutefois, des cofinancements publics doivent être apportés pour pouvoir lever des fonds LEADER. Par conséquent, ARCHER pour bénéficier d'une aide LEADER de 12000€ doit percevoir par ailleurs 3000€ de cofinancements publics.

Considérant l'attribution d'une subvention de 1 500 € au Groupe ARCHER par le Conseil syndical du SYTRAD le 25 avril dernier, aide qui fait effet levier pour partie pour les fonds FEADER ;

Considérant le plan de financement pour la période du 1^{er} décembre 2017 au 30 avril 2018 suivant :

Dépenses

Chargée de développement CDD 5 mois	: 15 695.35€
Prestations de communication	: 900€
Coûts indirects	: <u>2 354.30€</u>
Total	: 18 949.65 €

Recettes

SYTRAD	: 1 500€
Arche Agglo	: 1 500€
LEADER	: 12 000€
Autofinancement	: <u>3 949.65€</u>
Total	: 18 949.65 €

Considérant l'avis du bureau des 15 février et 23 mai 2018 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le versement d'une subvention de 1 500 € au Groupe ARCHER pour la réalisation du projet « ma bouteille s'appelle reviens »;
- PRECISE qu'ARCHE Agglo est ainsi cofinancier et pourra solliciter des aides dans le cadre du LEADER ;

- DECIDE d'inscrire les crédits au Budget supplémentaire ;
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur Michel BRUNET

2018-205 – Subvention à l'Association Initiactive 26-07

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Initiative 26.07 est une association loi 1901, créée en 1996 sous le nom d'IEDV (Initiative Emploi Dauphiné Vivarais).

Initiative 26.07 a pour objectif de soutenir l'économie de proximité pour favoriser l'emploi et l'équilibre socio-économique des territoires. Elle investit dans des projets locaux à travers des prêts à 0%, avances remboursables, subventions et garanties d'emprunts. Sont financés les projets de création et reprise dont le plan de financement est compris entre 10 000 € et 300 000 € ainsi que les projets de développement jusqu'à 5 ans après le démarrage.

Initiative finance également les entreprises solidaires et les associations avec l'appui du réseau France Active.

L'association est venue présenter son bilan 2017 sur le territoire d'ARCHE Agglo :

- ✓ 20 dossiers financés en 2017.
- ✓ 33 emplois créés ou sauvegardés.
- ✓ Montant garantie bancaire : 363 752 €.
- ✓ Montant prêt d'honneur : 154 000 €

Considérant l'avis de la Commission Economie du 19 février 2018 ;

Considérant l'avis du bureau du 8 mars 2018 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- ATTRIBUE une subvention de 25 000 € à l'Association Initiactive 26.07 ;
- DECIDE d'inscrire les crédits au budget supplémentaire ;
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

2018-206 – Subvention à la Mission Locale Drôme des Collines Royans Vercors

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

L'offre de service de la Mission Locale Drôme des Collines Royans Vercors se déploie :

- ✓ En direction des jeunes de 16 à 25 ans au travers d'un accueil physique et d'un accompagnement renforcé ;
- ✓ En direction des entreprises : aide à l'élaboration d'une fiche de poste, diffusion et gestion des offres d'emploi, repérage et sélections des candidats, information sur les contrats de travail et les mesures d'aide à l'embauche.

Cette mission concerne les jeunes de l'ensemble des communes drômoises d'ARCHE Agglo. La Mission Locale s'engage à recevoir le public sur 2 espaces ressources : Romans et Saint Vallier.

La Mission Locale s'engage à recevoir le public sur des lieux décentralisés : à Saint Donat sur L'Herbasse : au CCAS / à la MJC ; A la Roche de Glun : en mairie ; A Tain l'Hermitage : Office du Tourisme.

Le financement d'ARCHE Agglo se traduira par la signature d'une convention pour l'année 2018. La subvention est calculée sur la base de 1.40 € par habitant (32 996 habitants - dernier recensement INSEE)

La subvention pour l'année 2018 est donc évaluée à 46 194 €.

Considérant l'inscription des crédits au budget ;

Considérant l'avis du bureau du 25 avril 2018 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- ATTRIBUE une subvention à la Mission Locale Drôme des Collines Royans Vercors d'un montant de 46 194 € ;
- AUTORISE le Président à signer la convention pour l'année 2018 et tout document afférent à la présente délibération.

2018-207 – Subvention au Club d'entreprises ARCADE

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Dans le cadre de la fusion et de l'élargissement du territoire, le club Arcade s'est également développé à l'échelle d'ARCHE Agglo en 2017.

Considérant la convention d'objectifs approuvée par délibération n° 2017-159 du 7 juin 2017 et signée entre ARCHE Agglo et Arcade pour une durée de 3 ans ;

Considérant les missions que le club d'entreprises a proposé de mettre en œuvre sur la durée de la convention :

- Participation à un certain nombre d'actions (ex : mobilisation des entreprises concernant la mobilité, le transport, ...)
- Implication du club en lien avec le Pôle des Solidarités, notamment sur les thématiques Petite Enfance (crèche) et jeunesse (emploi - formation- alternance)
- Etre à l'initiative de la création d'une association pour la zone d'activités des Vinays Pont de l'Isère afin de mutualiser les services aux entreprises
- Mise en place de parrainage pour les créateurs notamment pour les utilisateurs du PSN et autres lieux à développer
- Mise en place de parrainage, aide ou soutien aux PME du territoire qui le demandent
- Participation aux actions de communication de la Communauté d'Agglomération
- Ambassadeurs sur des évènements organisés par la Communauté d'Agglomération
- Partage des données économiques des entreprises du territoire afin d'alimenter l'observatoire économique de la Direction de l'Economie

L'association s'engage à mettre les moyens humains nécessaires pour mener à bien ces missions.

Considérant que cette convention prévoit un financement d'ARCHE Agglo au profit de l'association d'un montant de 30 000 € ;

Considérant l'inscription des crédits au budget ;
Considérant l'avis du bureau en date du 25 avril ;

Après en avoir délibéré et à 68 voix pour et une abstention, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la subvention de 30 000 € au Club d'Entreprises ARCADE ;
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

2018-208 – ZA de Saint-Vincent - Modification de la délibération n° 2017-319 pour la cession de terrain au Garage Renault Pozin

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n° 2017-319 du 20 décembre 2017 approuvant la vente d'une parcelle de 3 000 m² de terrain ZA Saint-Vincent à Tournon-sur-Rhône au Garage Renault Pozin pour la construction d'un bâtiment et d'un bâtiment d'exposition ;

Considérant la modification du projet qui ne prévoit plus la construction d'un bâtiment mais l'aménagement d'une plateforme d'exposition (remblaiement et enrobé) pour les voitures d'occasion afin d'augmenter la surface de vente ;

Considérant que le PLU ne s'oppose pas à la vente d'un terrain sans construction et en l'absence de règlement de zone,

Considérant l'avis de la Commission Développement économique du 19 avril 2018 ;

Considérant l'avis du bureau du 25 avril 2018 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la modification du projet du Garage Renault Pozin sur la ZA de Saint-Vincent à Tournon-sur-Rhône telle que présentée ci-dessus ;
- APPROUVE la vente de la parcelle sur la ZA Saint-Vincent pour un montant de 45 € HT par m² au Garage Renault ou à toute personne physique ou morale, que ce dernier pourrait désigner et ce sous réserve de l'accord du vendeur ;
- AUTORISE le Président à signer l'acte de vente et tout document afférent à la présente délibération.

Départ de M. CHOMEL à 8h10.

TOURISME

Rapporteur Max OSTERNAUD

2018-209 – Taxe de séjour 2019

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;

Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;

Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;

Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;

Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;

Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;

Vu la délibération du conseil départemental de l'Ardèche du 19/12/2006 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;

Vu la délibération du conseil départemental de la Drôme du 13 février 2017 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;

Vu la présentation effectuée par le Vice-président en charge du Tourisme ;

Considérant l'avis de la Commission Taxe de séjour du 5 avril 2018 ;

Considérant l'avis du bureau du 23 mai 2018 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE les modalités et les tarifs d'application de la taxe de séjour 2019 suivants :

Article 1 :

La Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 2 :

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposées :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Emplacements dans des aires de campings-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage,
- Ports de plaisance.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Article 3 :

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.

Article 4 :

Le Conseil départemental de l'Ardèche, par délibération en date du 19/12/2006 a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par La Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le conseil départemental de la Drôme, par délibération en date du 13 février 2017, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par La Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo « Hermitage Tournonais – Pays de l'Herbasse – Pays de St Félicien » pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Article 5 :

A partir du 1^{er} janvier 2019, le barème suivant est appliqué :

Catégories d'hébergement	Tarif ARCHE AGGLO	Taxe additionnelle	Tarif taxe 2019
Palaces	4.00€	0.40€	4.40€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3.00€	0.30€	3.30€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1.50€	0.15€	1.65€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.82€	0.08€	0.90€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.73€	0.07€	0.80€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0.64€	0.06€	0.70€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.41€	0.04€	0.45€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20€	0.02€	0.22€

Article 6 :

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Article 7 :

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans La Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo « Hermitage Tournonais – Pays de l'Herbasse – Pays de St Félicien »
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 1€ par nuit quel que soit le nombre d'occupants.

Article 8 :

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois, avant le 10, le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois et ne communiquera ses justificatifs à la collectivité qu'à sa demande.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement avant le :

- 31 mai, pour les taxes perçues du 1er janvier au 30 avril
- 30 septembre, pour les taxes perçues du 1er mai au 31 août
- 31 janvier, pour les taxes perçues du 1er septembre au 31 décembre

Article 9 :

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L.2231-14 du CGCT.

2018-210 – Convention constitutive d'un groupement de commande avec la CC Rhône Crussol pour la création d'un concept oenotouristique

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ;

Considérant qu'en 2016, la CC Hermitage-Tournonais avait engagé des discussions avec la CC Rhône Crussol pour envisager la réalisation d'un sentier pédestre thématique autour des vignobles du Cornas, du Saint-Joseph et du Crozes Hermitage ;

Considérant que le Syndicat général des Côtes du Rhône déploie une démarche paysagère environnementale afin de faire connaître le vignoble des Côtes du Rhône au travers de ses paysages ;

Considérant que la CC Rhône Crussol propose une convention constitutive de groupement de commandes pour la création d'un concept oenotouristique sur le territoire de Rhône Crussol et ARCHE Agglo ;

Considérant que le coordonnateur du groupement de commande sera la CC Rhône Crussol ;

Considérant que la création du concept oenotouristique se déroulera en 3 phases :

- Phase 1 – Synthèse de l'offre touristique et oenotouristique présente sur le territoire : 12 450 € HT
- Phase 2 – Proposition d'un concept oenotouristique : 13 650 € HT
- Phase 3 – Proposition d'une charte graphique adaptée au concept oenotouristique : 3 800 € HT.

Considérant que la clé de répartition sera de 50 % par EPCI après déduction des subventions allouées à l'opération.

Considérant l'intérêt touristique du projet,

Considérant l'avis favorable du bureau en date du 23 mai 2018,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la création d'un groupement de commandes constitué des pouvoirs adjudicateurs suivants :
 - la Communauté de Communes Rhône Crussol,
 - la Communauté d'agglomération ARCHE Agglo,
- AUTORISE le Président à signer la convention ci-annexée, ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

Rapporteur Frédéric SAUSSET

2018-211 – Avenant n° 1 à la convention fixant les conditions de portage du programme LEADER Ardèche Verte

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Considérant qu'un avenant à la convention de portage a été proposé et validé sur la base du réalisé lors du comité de programmation LEADER du 06 février 2018.

Considérant que les modalités financières sont mises à jour pour tenir compte des dépenses réelles réalisées sur les années précédentes. La clé de répartition reste identique à celle prévue dans la convention : la population connue en 2017.

Le prochain bilan et la prochaine révision budgétaire seront réalisés en 2020. Pour l'année 2019, la cotisation par intercommunalité sera identique à celle de 2018.

Considérant l'avis du bureau du 23 mai 2018 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE les cotisations telles qu'elles sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Intercommunalités	Nombre d'habitants (insee pop légale au 01/01/2017)	Répartition	Dépenses du 01/07/2017 au 31/12/2022	Dépense annuelle moyenne	Subvention LEADER associée (80%M versée année n+1)	Cotisation sur 5,5 ans	Cotisation déjà payée en 2017	Cotisation annuelle à partir du 01/01/2018
Annonay Rhône Agglo	48909	83%				78 767 €	14 881 €	12 777 €
Val d'Ay	6002	10%				9 666 €	1 826 €	1 568 €
ARCHE Agglo (Saint-Félicien)	3890	7%				6 265 €	1 184 €	1 016 €
	58801		473 491 €	86 089 €	378 793 €	94 698 €	17 891 €	15 361 €

- AUTORISE le Président à signer l'avenant à la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

HABITAT

Rapporteur Michel CLUZEL

2018-212 – Retour sur l'arrêt du Programme Local de l'Habitat

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L302-1 du Code de la construction et de l'habitat

Considérant que le Programme local de l'habitat est un document obligatoire pour les Communauté d'agglomération. Il définit la politique de l'habitat sur 6 ans. L'ensemble des documents d'urbanisme doivent être compatibles avec le PLH

Vu la délibération du 22 février 2018 arrêtant le Programme local de l'habitat ;

Vu les avis des communes de l'EPCI et du SCOT émis entre le 08 mars et le 08 mai,

Considérant que les avis reçus amènent à modifier le document sur les éléments suivants :

- La production de logements sur les villages péri-urbains est plus importante que la proportion indiquée par le SCOT :

Les dépassements sont justifiés au cas par cas. Un réajustement sera prévu sur le futur PLH. Pas de modification du tableau d'objectif

- Le PLH indique des formes urbaines dominantes dans le cadre des objectifs de densité, mais le SCOT préconise une répartition plutôt adaptée et diversifiée à chaque niveau d'armature des formes urbaines

Page 82 : le terme « dominantes » est remplacé par « exemples de formes urbaines pouvant répondre aux objectifs de densité »

- Clarifier les modalités de prise en compte de l'emprise foncière des espaces et équipements publics dans le calcul des densités

Page 82 : Ajout de la mention : « Les modalités de calcul de densité des opérations prise en compte par le PLH sont celles définies par le SCOT »

- Clarifier les objectifs de logements concernés par la rénovation énergétique pour comparer avec les objectifs du SCOT

Page 116, action 7 : Ajout des objectifs chiffrés de la plateforme énergétique

- Concernant le service d'information centralisé, pourquoi ne pas plutôt faire un point d'information global sur tous les services de l'Agglo ?

C'est dans cette perspective que le PLH n'a pas chiffré cette action. En transversalité, cet accueil pourrait être mutualisé avec d'autres politiques communautaires. Cette mention sera précisée dans la fiche action. « L'analyse de la pertinence d'une Maison de l'Habitat ou d'un lieu d'information sera faite en lien avec l'ensemble des besoins d'information de proximité de l'Agglomération, notamment selon l'évolution des réflexions sur la création d'un CIAS »

Considérant l'avis favorable de la commission Habitat le 17 mai 2018

Considérant l'avis favorable du bureau en date du 23 mai 2018

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- ARRETE le projet de PLH 2018-2023 avec les modifications citées dans la présente délibération et joint en annexe ;
- AUTORISE Le Président à solliciter l'avis des Personnes Publiques Associées et le passage en Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement ;
- AUTORISE Le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2018-213 – Aire d'accueil des gens du voyage – Acquisition d'une parcelle à Tournon-sur-Rhône

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu la compétence en matière d'aménagement et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

Vu le Plan local d'urbanisme de Tournon sur Rhône désignant la parcelle ayant vocation à accueillir l'aire d'accueil des gens du voyage ;

Vu l'avis des Domaines estimé à 44 000€ l'ensemble de la parcelle AV 067 ;

Considérant l'avis favorable de la commission Habitat le 17 mai 2018 ;

Considérant l'avis favorable du bureau en date du 23 mai 2018 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE l'acquisition de la parcelle AV 067 à Tournon-sur-Rhône et AUTORISE le Président à mener à son terme son acquisition pour un montant de 45 160€, soit 8€/m² ;
- MANDATE la SCP VEY et SAVIN-RIVIER, Notaires Associés, pour formaliser l'acte ;
- AUTORISE le Président à signer l'acte d'acquisition ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

2018-214 – Avis sur le Plan Local d'Urbanisme de Plats

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'arrêt du PLU de Plats le 15 mars 2018 ;

Vu la sollicitation d'ARCHE Agglo pour avis en tant que Personne Publique Associée en date du 29/03/2018 ;

Considérant que le PLU arrêté de la commune de Plats ayant pris en compte les éléments relatifs au futur PLH et qu'il ne présente pas de disposition de nature à aller à l'encontre des politiques communautaires ;

Considérant l'avis favorable du bureau en date du 23 mai 2018 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- DONNE un avis favorable au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Plats.

ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur Frédéric SAUSSET

2018-215 – Espace aquatique Linaë – Révision des tarifs

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article 23 du contrat de Délégation de Services Publics qui prévoit que les tarifs de l'Espace aquatique LINAË sont révisés annuellement selon une formule prévue dans le contrat ;

Considérant l'avis du bureau du 23 mai 2018 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la révision des tarifs 2018 ci-dessous présentés :

Coefficient de révision des tarifs en 2017: 1,0012 Coefficient de révision des tarifs en 2018: 1,0086	Tarifs en € TTC	tarifs révisés en 2017	Tarifs TTC révisés 2018 soumis à validation
Entrées unitaires Espace aquatique			
Adulte (16 ans et +)	4,60 € TTC	4,60 € TTC	4,65
Enfant (de 3 à 15 ans)	3,50 € TTC	3,50 € TTC	3,55
Réduit (Etudiant, titulaire du RSA, ALSH, handicapés)	2,30 € TTC	2,30 € TTC	2,35
Pass "Famille" (2 adultes et 2 enfants) Enfant (moins de 3 ans)	12,50 € TTC	13,50 € TTC	13,5
		GRATUIT	
Abonnements Espace aquatique			
Adultes (16 ans et +) carnet de 10	41,00 € TTC	41,05 €	41,3
Enfant (de 3 à 15 ans) carnet de 10	31,00 € TTC	31,05 €	31,3
Billetterie CE Adultes (16 ans et +) carnet de 50	141,00 € TTC	161,00 €	161
Billetterie CE Enfant (de 3 à 15 ans) carnet de 50	131,00 € TTC	151,00 €	151
Billetterie CE espace détente (carnet de 10 entrées)		119,00 €	120
Réduit (Etudiant, titulaire du RSA, handicapés) carnet de 10	20,30 € TTC	20,30 €	20,5
Carte 10 heures	33,30 € TTC	33,4	33,6
ACCES ZONE FORME / BIEN-ETRE ou PISCINE/BIEN ETRE			
1 entrée unitaire (avec accès au cours fitness)	13,60 € TTC	13,6	13,6
10 entrées (validité 1 an)	129,20 € TTC	129,5	130,3
30 entrées (validité 1 an)	368,00 € TTC		
accès piscine/bien-être/plateau cardio		17	17,15
carte 10 entrées piscine/bien-être/plateau cardio		149	150,3
All Inclusive Day – découverte des espaces + activités (réservation obligatoire)		24	24,2
Location serviettes –drap de bain		5	5,05
entrée espace cardio		6,9	6,95
ECOLE DE NATATION (Enfant - Ados)			
1 séance (cours collectif)	12,00 € TTC		
Stage de natation vacances 10 séances (cours collectifs)	114,00 € TTC	114	115
Abonnement trimestriel (cours collectifs en période scolaire)	114,00 € TTC	114	115
Abonnement annuel (cours collectifs de septembre à juin en période scolaire)	180,00 € TTC	180,2	181,5
1 séance (cours particulier)	15,00 € TTC	15	15,15
PERFECTIONNEMENT DE NATATION (Adulte)			
1 séance (cours collectif)	15,00 € TTC	15	15,15
Carte 10 séances (cours collectifs)	142,50 € TTC	142,7	143,7
Abonnement trimestriel (cours collectifs en période scolaire)	142,50 € TTC	142,7	143,7
Abonnement annuel (cours collectifs de septembre à juin en période scolaire)	245,00 € TTC	245,3	247,1
1 séance (cours particulier)	19,00 € TTC	19	19,15
ACTIVITES AQUATIQUES HORS AQUABIKING (Adulte)			
1 séance	9,80 € TTC	9,8	9,9
Carte 10 séances activités - validité 1 an	93,10 € TTC	93,2	94
Carte 30 séances activités - validité 1 an	265,00 € TTC	265,3	267,3
AQUABIKING (Adulte)			
1 séance	13,60 € TTC	13,6	13,7
Carte 10 séances activités - validité 1 an	129,20 € TTC	129,35	130,3
Carte 30 séances activités - validité 1 an	368,00 € TTC		
LES ABONNEMENTS ANNUELS - ABONNEMENTS NOMINATIFS			
Pass' EQUILIBRE - accès illimité à l'espace Aquatique - 19,02€/ mois	228,00 € TTC	228,3	230,4
Pass' Form : accès illimité au plateau cardio/musculation et cours LesMills Cinéma RPM inclus			288
Pass' PERFORMANCE - accès illimité à l'espace Forme + Bien-être - 29,03€/ mois	348,00 € TTC	348,4	351
Pass AQUAWELLNESS accès illimité espace bien-être-aquatique 29€/mois		348	351
Pass'accès forme/aquatique accès illimité à la remise en forme et cours LesMills Cinéma RPM inclus			408
Pass' PLENITUDE - accès illimité aux espaces Aquatique + Forme + Bien-être - 39,05€/ mois	468,00 € TTC	468,6	471,9
Pass' ACTIVIFORM ou ActiFIT - accès illimité à l'espace Aquatique + activités aquatique * - 49,07€/mois	588,00 € TTC	588,7	592,9
Pass Sport - accès illimité tous les espaces + 6 ctivités /semaine - 59,07€/mois	708,00 € TTC	708,9	714
Pass trimestriel Pass' sport (accès illimité tous les espaces + 6 cours /semaine)		237	239
Frais de dossier (uniquement si prélèvement mensuel)	28,00 € TTC	28,05	28,3
caution montre 20€ (non encaissée)			
AUTRES PRODUITS ANNEXES			
forfait anniversaire	90,00 € TTC	90	91
création de carte	2,00 € TTC	2	2,1
recréation de carte	5,00 € TTC	5	5,1
location salle journée	180,00 € TTC	180	185
location salle 1/2 journée	100,00 € TTC	100	105
LOYER REDEVANCE OCCUPATION VINAIE	1 666,66 € TTC	1666,68	1681
Recettes en contrepartie des contraintes de service public (CSP)			
Scolaires 1er degré HTCC (tarif par créneau 1e degré avec 3 classes simultanées) : facturation aux communes	85,00 € TTC	85,1	86
Scolaires 2e degré HTCC (tarif par créneau 2e degré avec 2 classes simultanées) : facturation à la HTCC	120,00 € TTC	120,15	121
Structures médico-sociales et organismes spécialisés : facturation 75% HTCC + 25% structures utilisatrices	90,00 € TTC	90,1	91
Clubs et associations HTCC (Location horaire du bassin sportif) : facturation 75% HTCC + 25% structures utilisatrices	120,00 € TTC	120,15	121
Clubs et associations HTCC (Location horaire du bassin loisir) : facturation 75% HTCC + 25% structures utilisatrices	90,00 € TTC	90,1	91
Clubs et associations HTCC (Location horaire de la ligne de nage) : facturation 75% HTCC + 25% structures utilisatrices	20,00 € TTC	20	20,2
UNSS (location horaire de la ligne de nage) : facturation 75% HTCC + 25% structures utilisatrices	20,00 € TTC	20	20,2
Recettes scolaires et associatives (hors créneaux réservés pour contraintes de service public)			
Clubs et associations : facturation aux clubs et associations, pour les locations de LnH (Lignes de nage Horaire)	25,00 € TTC	25,05	25,2
Scolaires 1er degré extérieurs (hors HTCC) : facturation aux communes ou établissements concernés (tarif à la demande)	75,00 € TTC	75,1	75,65

2018-216 – Adhésions de collectivités au Syndicat Mixte des Inforoutes de l’Ardèche

Vu l’arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d’Agglomération ARCHE Agglo ;

Conformément à l’article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l’avis du bureau du 23 mai 2018 ;

Après en avoir délibéré et à l’unanimité, le Conseil d’Agglomération :

- APPROUVE l’adhésion au Syndicat Mixte des Inforoutes de l’Ardèche des communes de : Lavilledieu, Margès, Erôme et Cornas et du Syndicat des 3 rivières.

2018-217 – Marché pour l’acquisition d’un serveur

Vu l’arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d’Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l’article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 et article 42-2 de l’ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 concernant la passation de marché passé dans le cadre d’une procédure adaptée avec mise en concurrence ;

Afin d’assurer le développement des services d’ARCHE Agglo et notamment un fonctionnement multi-site, il est devenu indispensable de faire évoluer notre outil informatique et plus particulièrement les serveurs. Pour ce faire le service « informatique » s’est attaché le service d’un assistant au maître d’ouvrage afin de définir précisément les moyens techniques les plus adaptés à nos besoins et à nos contraintes. Sur la base de cette analyse un cahier des charges a été élaboré ;

Vu la consultation ;

Vu le rapport d’analyse des offres dressé par l’assistant au maître d’ouvrage,

Considérant les crédits inscrits au budget ;

Considérant l’avis du bureau du 23 mai 2018 ;

Après en avoir délibéré et à l’unanimité, le Conseil d’Agglomération :

- APPROUVE l’attribution du marché à la société AVASSYS pour un montant de 113 302 € TTC sur la durée du marché ;
- AUTORISE le Président à signer le marché ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

Le Président SAUSSET constatant que l’ordre du jour est épuisé et que l’ensemble des sujets a été traité, la séance est levée à 20h30.